Rapport annuel 1980-81

SOMMAIRE

Lettres de présentation 4

Membres du Bureau, du Comité administratif et du secrétariat 7

Mot du président 8

Rapport d'activités 9

Avant-propos du secrétaire général 10

Le Bureau et le Comité administratif 11

Les responsabilités légales 12

L'admission et la formation 12

L'admission
- **Le Comité d'équivalence et le Comité des examinateurs**
- **Les candidats diplômés de l'U.Q.T.R.**
- **L'examen écrit de l'A.A.S.P.B.**
- **Les tests de l'Office de la langue française**
- **La réglementation**

La formation
- **Le Comité conjoint C.P.P.Q. – Universités**
- **La table de concertation C.P.P.Q.–Étudiants et le Colloque sur la formation**
- **Les réactions aux rapports du Conseil des universités et de l'Office des professions du Québec**
- **La classification à la pratique de la psychothérapie**
- **La formation en psychothérapie**
- **La formation continue**

Le syndic et le Comité de discipline 15

Le syndic
Le Comité de discipline

L'inspection professionnelle 16

Le port illégal du titre 17

La réglementation 18

Le Code de déontologie
Les dossiers d'un psychologue cessant d'exercer
Les règlements d'admission
La tenue des dossiers
La refonte des règlements

Le professionnalisme 19

La position du regroupement
Le changement de statut juridique
Le Colloque sur le titre réservé
Les Etats généraux du professionnalisme
La "double appellation"
Le projet de rapatriement de la Constitution et la législation professionnelle au Québec
Le "Canada Psychology Act"
Les relations interprofessionnelles, inter-provinciales et internationales

Le développement professionnel 22

L'évolution du membership 23

Les secteurs de travail 23

Les résolutions adoptées à l'Assemblée générale 1980
Le milieu hospitalier
Le milieu scolaire
La pratique privée
L'organisation des autres secteurs de travail

Les activités régionales 31

Bas St-Laurent-Gaspésie
Saguenay-Lac St-Jean
Québec
Trois-Rivières
Cantons de l'Est
Sud de Montréal
Outaouais-Nord-Ouest

Les secteurs d'intérêt 33

Le groupe d'intérêt sur l'hypnose
Le groupe de recherche en neuropsychologie du Québec
Le groupe d'intérêt sur l'expertise psycholégale
Le Comité de psilogie
Le groupe de travail en retard mental
L'Association scientifique pour la modification du comportement
Le Comité des tests

Les interventions spécifiques 35

L'expertise des séquelles psychiques et neuropsychologiques et la Régie de l'assurance automobile du Québec
L'évaluation des services psychologiques
L'intégration de la personne handicapée
L'accessibilité à l'information gouvernementale
La politique de prévention du suicide
La révision du programme d'allocations familiales supplémentaires aux parents d'enfants handicapés
La reconnaissance de l'expertise psychologique et les certificats d'invalidité
La politique de remboursement des frais des bénéficiaires de l'aide sociale
La participation au Congrès de l'American Psychological Association
Les assurances
Le service d'emploi
Le Congrès 1981
Les représentations

La gestion 39

Le siège social 39

La gestion financière 40

Le rapport du vérificateur

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée Nationale,
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 1981.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Ministre responsable
de l'application
des lois professionnelles

Camille Laurin

Québec, août 1981.

Monsieur Camille Laurin,
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles.

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec.

Ce rapport couvre la période comprise entre le 1er avril 1980 et le 31e jour de mars 1981.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Jean Tremblay

Montréal, août 1981.

Monsieur André Desgagné,
Président de l'Office des
professions du Québec
930, chemin Ste-Foy,
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec.

Ce rapport couvre la période entre le 1er avril 1980 et le 31e jour de mars 1981.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Jean Tremblay

Montréal, août 1981.

Membres du Bureau, du Comité administratif et du secrétariat

IVe BUREAU

Président: **Jean Tremblay**
Vice-présidente: **Jacqueline Carrier**
Administrateurs régionaux:

—Bas St-Laurent/Gaspésie:	**Arsenault, Emilien J.**
—Saguenay/Lac St-Jean:	**Guay, Serge**
—Québec:	**Couët, Bernard**
	Roberge, Jean-Yves (à compter du 3 octobre 1980)
	Thibodeau, Diane
—Trois-Rivières:	**Brosseau, Gaston** (jusqu'au 6 mars 1981)
	Fernet, René (à compter du 6 mars 1981)
—Cantons de l'Est:	**Pelletier, Guy**
—Sud de Montréal:	**Carrier, Jacqueline**
—Montréal:	**Boucher, Pierre**
	Boucher, Fernand
	Brosseau, Gaston (à compter du 6 mars 1981)
	Farahian, Marcelle (jusqu'au 6 mars 1981)
	Farmer, Nita
	Fortin, Raymond
	Gauthier, Gaston (à compter du 3 octobre 1980)
	Granger, Luc (jusqu'au 16 juin 1980)
	Lebel, Carol (à compter du 3 octobre 1980)
	Maurice, Paul (jusqu'au 28 mai 1980)
	Piotte, Micheline
	Rondeau, Alain
	Vu-Thu-Huong, Catherine
—Laurentides:	**Larouche, Gérard** (à compter du 3 octobre 1980)
— Outaouais/Nord-Ouest:	**Fréchette, Lucie**

Représentants nommés par l'Office des professions du Québec:

Fortin, Julie
Granger, Pierre
Robitaille, Daniel
Roy, Hortense

VIe COMITÉ ADMINISTRATIF

Jean Tremblay, président
Jacqueline Carrier, vice-présidente
Lucie Fréchette, administrateur, Région Outaouais/Nord-Ouest
Serge Guay, administrateur, Région Saguenay/Lac St-Jean
Daniel Robitaille, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec

PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

Tremblay, Jean, président
Murray, Yves, secrétaire général
Cressaty, Janine, adjointe à la direction
Lachapelle, Micheline L., directrice des communications
Leduc, François, consultant aux affaires professionnelles (temps partiel)
Thibodeau, Diane, consultante aux affaires professionnelles (temps partiel)
Gagnon, Françoise, secrétaire-comptable
Guillemette, Francine, secrétaire
Laurin, Jocelyne, secrétaire
Pigeon-Thériault, Lise, secrétaire
Rabbat, Ginette, secrétaire

Mot du président

1980: le regroupement professionnel se consolide. La profession développe de nouvelles assises d'intervention, la science s'oriente de plus en plus dans le sens des services et des besoins de recherche pour la population.

L'année 1980 en fut une "chargée". Les semences entreprises au cours des dernières années se sont développées et partout à la fois, dans le regroupement, sur le terrain ou dans les secteurs de recherche, ont germé idées, besoins et projets. On peut dire que 1980 fut sous le signe de l'éclatement (dans le sens de l'éclosion) et aussi de la liaison à faire entre ces idées, ces besoins, ces projets et le sens global que désire prendre la C.P.P.Q.

Cette explosion d'énergie et cette volonté de se développer comme personnes ayant acquis une science que l'on désire voir servir une population, cette explosion donc a entraîné des conséquences très positives et surtout très encourageantes. Puisque tout bougeait un peu partout, il devenait possible au regroupement de préciser sa fonction dans la vie de la profession. Il devenait de plus en plus clair que cette fonction était centrale, qu'elle permettait un lieu d'unité, de concertation, de communication, en fait un lieu des plus privilégiés. Désormais le regroupement comme corps social se voyait confirmer dans ses aspects de liaison, de coordination, de représentation et aussi d'un (certain) leadership dans les champs d'action qui concernent l'ensemble des psychologues.

On a vu ainsi de plus en plus de psychologues analyser leur problématique de milieu de travail et utiliser leur regroupement comme "moyen" d'intervention et non plus comme "palliatif" ou "remplaçant" de leur action.

Enfin, en 1980, cette volonté a vu grandir les espoirs des psychologues d'être de plus en plus des professionnels capables de mettre leur science au service de la population.

Ce rapport annuel nous permet de suivre pas à pas le processus par lequel les assises professionnelles, institutionnelles et scientifiques se développent, s'articulent et en viennent à former ce tout qu'est la C.P.P.Q.

Je vous invite donc, et encore plus que par le passé, à prendre le pouls de notre regroupement, à analyser, critiquer et enrichir cette démarche afin qu'elle soit toujours plus cohérente et transparente.

Faites donc une bonne lecture. Vos commentaires sont les bienvenus.

Jean Tremblay, psychologue
Président.

Rapport d'activités

Avant-propos du secrétaire général

En colligeant les informations relatives à chacune des interventions de la Corporation au cours de l'année 1980-81, une véritable mosaïque prenait forme. A première vue, dans une analyse linéaire, nous pourrions nous retrouver devant un enchevêtrement inextricable de dossiers, de réunions, de rapports et d'interventions. C'est en fonction d'une double perspective que cet ensemble devient cohérent.

D'une part, l'orientation définie par le président et le Bureau constitue le fil conducteur. L'objectif premier de la Corporation est d'apporter une contribution significative de la psychologie à la communauté québécoise. Pour ce faire, elle a tout d'abord poursuivi son mandat de protection du public, tel que défini par le Code des professions. De plus et ce, de façon parallèle et complémentaire à l'exercice du mandat confié par la législation, la Corporation a voulu intensifier le développement de la psychologie et de la profession: ainsi, c'est par l'autonomie et la responsabilité professionnelle, l'accessibilité et la pertinence des services psychologiques et la présence des psychologues et de la psychologie au sein de la communauté que pourra s'implanter une véritable protection du public.

D'autre part, c'est en termes de cheminement que cette mosaïque prend un sens. Au cours des dernières années, le regroupement, par ses différentes composantes, qu'il s'agisse des psychologues, des administrateurs, du président ou du secrétariat, a fait preuve d'un véritable dynamisme et les activités de la Corporation reflètent l'implantation de la psychologie dans l'ensemble des sphères de la société. Nous sommes ainsi devenus un "commando de combat"!

Enfin, nous voulons souligner les efforts des psychologues qui ont participé à la réalisation de ces activités et nous souhaitons que le développement de notre profession s'accentuera par une implication encore plus forte.

Le secrétaire général,

Yves Murray

Le Bureau et le Comité administratif

Le Bureau est composé de 25 membres dont le président, vingt psychologues représentant 9 régions du Québec et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Le président est d'office le président du Bureau et à chaque année, le Bureau élit le Comité administratif, composé de 5 membres (le président, le vice-président, deux psychologues élus au Bureau et un administrateur nommé par l'Office). Le Comité administratif peut exercer les droits que le Bureau lui délègue et est traditionnellement chargé des affaires courantes. Le secrétaire général est secrétaire du Bureau et du Comité administratif.

Au cours de l'exercice 1980-81, les activités de ces deux instances se sont modifiées. Tout d'abord, les résolutions adoptées à l'Assemblée générale annuelle 1980 confiaient aux membres du Bureau l'organisation des regroupements par secteurs de travail, ce qui a constitué une des tâches fondamentales de ce Bureau. De plus, le Comité administratif a choisi d'aborder des dossiers spécifiques en plus d'exercer ses fonctions courantes. Ainsi, les travaux d'organisation et d'étude ont pris une part beaucoup plus importante au cours de cette année.

LE BUREAU

Secteurs de travail

Les administrateurs se sont principalement consacrés, à compter de leur seconde réunion, à mettre sur pied l'organisation des secteurs de travail: des efforts des administrateurs et du président ont émergé différents regroupements et interventions dont la table de concertation en milieu hospitalier, le groupe de travail en pratique privée et la réaction de la Corporation à l'énoncé de politique sur les services personnels à l'élève.

Le Bureau a aussi étudié plusieurs dossiers dont vous trouverez ci-dessous une liste sommaire et qui seront décrits de façon plus complète au rapport des activités:

- changement de statut juridique: questionnaire sur l'utilisation des mesures psychométriques;
- règlement sur la tenue de dossiers (résolution de se doter d'un tel règlement – 11 avril 1980);
- Code de déontologie;
- professionnalisme;
- adoption des prévisions budgétaires;
- programme d'inspection professionnelle;
- Canada Psychology Act;
- Projet de rapatriement unilatéral de la Constitution.

Chaque réunion du Bureau comportait aussi une période d'information et d'échange permettant aux membres du Bureau de prendre connaissance de l'ensemble des activités de la Corporation.

Enfin, le Bureau a procédé à l'adoption de plusieurs résolutions rattachées à l'exercice des mandats qui lui ont été confiés par le législateur:

- nomination du secrétaire du Comité d'inspection professionnelle (11 avril 1980 et 29 mai 1980);
- nomination à la vice-présidence (29 mai 1980);
- nomination du Comité administratif (29 mai 1980);
- nomination des administrateurs aux postes vacants (29 mai, 3 octobre, 28 novembre);
- nomination du syndic (3 octobre 1980);
- nomination des membres du Comité consultatif au syndic (28 novembre 1980);
- nomination des membres du Comité de discipline (6 mars 1981);
- détermination de la durée des mandats des administrateurs;
- radiation du tableau des membres (28 novembre 1980).

Le Bureau s'est réuni à cinq reprises (11 avril, 29 mai, 3 octobre, 28 novembre 1980 et 6 mars 1981).

LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Au cours de ses huit réunions, le Comité administratif s'est penché de façon particulière sur deux dossiers principaux: *l'admission* et la *formation*, (sous la responsabilité de Mme Lucie Fréchette et du secrétaire général) et le *changement de statut juridique* (sous la responsabilité de M. Serge Guay et du président).

Parmi les activités courantes du Comité, mentionnons:

– la gestion financière de l'organisme:politique salariale, politique des jetons de présence, étude des rapports financiers, demandes de subventions, préparation et adoption des prévisions budgétaires, réclamations particulières;

– l'adoption des recommandations du Comité d'équivalence et de l'admission des candidats à la Corporation;

– l'adoption des recommandations du Comité de classification à la pratique de la psychothérapie.

Le Comité administratif a aussi suivi l'évolution des dossiers de la Corporation: mentionnons l'analyse de la situation dans différents milieux de travail, le programme d'inspection professionnelle et l'étude des rapports des comités ou chargés de dossiers (R.A.A.Q.,

Canada Psychology Act, utilisation des mesures psychométriques, etc.).

Enfin, les membres du Comité administratif ont tenu deux réunions, dans l'Outaouais et au Saguenay-Lac St-Jean, où ils ont pu discuter de l'évolution du regroupement avec les psychologues de ces régions.

M. André Normandeau, vice-président de la Corporation depuis 1977 et membre du Comité administratif depuis 1976, a quitté son poste d'administrateur en mai 1980. M. Normandeau aura été fortement impliqué dans l'ensemble des dossiers de la Corporation, notamment au chapitre de la formation du psychologue, du changement de statut juridique, des finances et des politiques de la Corporation. Le regroupement des psychologues peut lui en rendre hommage.

Les responsabilités légales

La Corporation professionnelle des psychologues du Québec est l'une des 39 corporations professionnelles reconnues par le législateur en vertu du Code des professions. Cette loi stipule que chaque corporation a pour principale fonction d'assurer la protection du public. A cette fin, elle doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres.

Le Code des professions prévoit différents mécanismes définis par des dispositions réglementaires: mentionnons la délivrance de permis, le syndic, le Comité de discipline, l'inspection professionnelle, le contrôle du titre réservé, la déontologie, la conciliation et l'arbitrage des comptes, les règles de conservation, d'utilisation ou de destruction des dossiers et la publicité.

Le Code des professions a reconnu deux types de corporations professionnelles, soit à acte exclusif et à titre réservé, l'une accordant le contrôle du titre et d'actes réservés aux membres de cette corporation, l'autre n'ayant de pouvoir que sur le titre des professionnels. La Corporation professionnelle des psychologues du Québec est une corporation à titre réservé.

En plus de décrire les principales activités ayant trait aux responsabilités conférées par le Code des professions, la présente section rapportera les efforts soutenus que notre Corporation a déployés pour modifier le statut juridique du regroupement et améliorer le système professionnel québécois. Les psychologues québécois, qui acceptent cette responsabilité d'autogestion et d'autocritique, sont en droit de s'attendre que le Gouvernement leur accorde des moyens efficaces pour assurer la protection du public.

L'admission et la formation

L'admission à la Corporation constitue un premier jalon de la protection du public, mandat fondamental confié à la Corporation. L'admission à la Corporation confère le droit au titre de psychologue et doit assurer au public qu'une compétence a déjà été acquise par le détenteur de ce titre et que ce dernier possède les outils nécessaires à l'exercice de sa profession.

L'admission
Le Comité d'équivalence et
le Comité des examinateurs

Membres du Comité d'équivalence:
Yvon Sauvageau, président
David Bélanger
Rolland Poirier
Janine Cressaty, secrétaire

Membres du Comité des examinateurs:
Yvon Sauvageau, président
Nathan Greenberg
Alain Rondeau
Serge Gagnon
Le Comité s'adjoint aussi d'autres membres si nécessaire.

Sauf lorsqu'il y a changement majeur au programme de psychologie (alors étudié par le Comité conjoint), la Corporation admet les candidats détenteurs d'un baccalauréat et d'une maîtrise en psychologie obtenus d'universités québécoises.

Les demandes d'admission des autres candidats sont examinées au Comité d'équivalence.

En cas de doute, le Comité d'équivalence recommande au candidat de se présenter au Comité des examinateurs. Le candidat doit alors passer un examen comprenant trois parties:

- un examen objectif portant sur les connaissances de base en psychologie;
- un examen genre "questions à développement" où le candidat répond à deux (2) questions sur cinq (5) dans le secteur de son choix (scolaire, clinique, counselling, social, communautaire, etc.);
- un examen oral en présence de trois examinateurs, membres de la C.P.P.Q.

Les recommandations de ce Comité sont soumises au Comité administratif pour approbation.

Au cours de la dernière année, le Comité d'équiva-

lence s'est réuni à dix reprises pour étudier 158 dossiers.

Il y a lieu de noter que de ce nombre, 25 candidatures furent réévaluées plus d'une fois. De son côté, le Comité des examinateurs s'est réuni à 9 reprises et a reçu 25 candidats.

Des 83 candidats admis à la Corporation, 65 l'ont été directement à la suite de l'étude de leurs dossiers et 18 après avoir passé un examen ou satisfait aux conditions additionnelles pour rencontrer les critères de la Corporation en matière d'équivalence.

Quatre candidats achèvent actuellement leur formation en psychologie en vue de leur admission. Il en va de même pour quatre personnes qui ont subi les examens écrits et l'examen oral du Comité des examinateurs.

Dix candidats invités à passer l'examen d'équivalence doivent s'y soumettre afin de compléter leur dossier d'admission alors que deux candidats doivent faire parvenir à la Corporation des informations additionnelles pour que le Comité d'équivalence soit en mesure de compléter l'étude de leurs dossiers.

Quatre candidats ayant échoué à l'examen d'équivalence doivent suivre un programme approprié en vue de se préparer à reprendre cet examen.

Dix candidatures ont été refusées à la Corporation et deux personnes ont demandé au Comité d'équivalence de leur donner un avis préliminaire sur leur formation.

Le Comité administratif a entériné les recommandations du Comité d'équivalence portant sur les admissions, les refus et les examens du Comité des examinateurs et a donné suite aux suggestions du Comité par rapport au dossier d'équivalence.

Les candidats diplômés de l'U.Q.T.R.

A la suite des recommandations du Comité d'équivalence, des recommandations de Mme Lucie Fréchette, administrateur et responsable du dossier "Admission et formation" et des rencontres avec les responsables du département de psychologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières, le Comité administratif a résolu d'admettre de façon automatique les détenteurs d'un baccalauréat et d'une maîtrise en psychologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières, retirant ainsi l'obligation faite à ces candidats de se présenter à l'examen oral d'admission à la Corporation.

L'examen écrit de l'A.A.S.P.B.

La Corporation a entrepris plusieurs démarches auprès de l'*American Association of State Boards of Psychology* qui publie les tests d'admission pour la plupart des associations de psychologie de l'Amérique du Nord. Malheureusement, ces tests ne sont publiés qu'en langue anglaise. La Corporation n'ayant pu obtenir à ce jour une proposition satisfaisante de la part de l'A.A.S.P.B. concernant une version française de ces tests, la Corporation donnera suite aux travaux du Comité des tests, qui a développé un examen original en langue française.

Les tests de l'Office de la langue française

En vertu de la Charte de la langue française, les professionnels doivent faire preuve d'une connaissance d'usage de la langue française dans l'exercice de leur profession. Ainsi, le candidat à la Corporation qui ne répond pas aux critères déterminés par l'*Office de la langue française* doit se soumettre et réussir l'examen de connaissance de la langue française de l'Office avant d'obtenir le permis délivré par la Corporation. Depuis le 31 octobre 1980, la Corporation ne peut plus délivrer un permis temporaire aux candidats québécois de langue anglaise.

La Corporation est intervenue auprès de l'Office de la langue française sous deux principaux aspects: d'une part, sans s'opposer au retrait d'un tel permis temporaire, elle a soulevé les délais que cette procédure d'examen pouvait entraîner quant à l'admission d'une personne par ailleurs compétente à l'exercice de sa profession. Elle a fortement suggéré à l'Office que cette dernière prenne les moyens pour que les étudiants anglophones soient informés des exigences de la Loi et qu'ils puissent facilement passer l'examen avant la fin de leur programme universitaire sur les lieux mêmes de l'Université.

En second lieu, le Comité administratif a réitéré à plusieurs reprises la nécessité pour la Corporation de pouvoir, tout en respectant les règles de confidentialité nécessaires, prendre connaissance du sous-test destiné aux futurs psychologues, afin de vérifier la pertinence des aspects professionnels qui y sont intégrés. L'Office n'a pas voulu acquiescer à cette demande.

La réglementation

Le dossier "Admission-formation" comportait entre autres l'analyse de la réglementation actuelle de la Corporation en matière d'admission et la préparation de nouveaux règlements. Cette importante analyse aura été amorcée et discutée à deux reprises au Comité administratif. La préparation des nouveaux règlements de la Corporation a amené le Comité à étudier les programmes de formation actuellement en vigueur dans les universités québécoises et à vouloir maintenir le Comité conjoint afin de faciliter toute concertation à cet égard.

La formation

Les critères d'admission à la Corporation doivent

résulter de l'analyse des besoins du public et la formation initiale devant être acquise par les futurs psychologues doit répondre de façon pertinente à la communauté. Cette analyse, à laquelle sont intégrées les recommandations du Comité d'inspection professionnelle et du Comité conjoint, permet de dégager les programmes de formation initiale en fonction de la notion de "services" que doit rendre le psychologue à la communauté.

Le Comité conjoint C.P.P.Q. — Universités

Représentants de la Corporation:
Jean Tremblay, président
Lucie Fréchette, administratrice
Yves Murray, secrétaire général
Yvon Sauvageau, président du Comité d'équivalence
Le Comité comprend aussi les représentants des départements et des étudiants de chacune des universités québécoises.

Après une interruption de deux années, le Comité conjoint a repris ses activités en 1981 et s'est réuni à deux reprises, soit les 6 février et 5 mars. A partir de l'étude des rapports du *Conseil des Universités* et de *l'Office des professions* sur la formation des professionnels, les conditions supplémentaires et les comités de la formation, le Comité conjoint a résolu de maintenir son existence malgré les avis de ces deux organismes et d'améliorer son fonctionnement, compte tenu de la nécessité d'échange et de concertation entre la Corporation, les départements universitaires et les étudiants. La Corporation a appuyé le maintien du Comité conjoint pour cette raison et aussi parce qu'elle doit nécessairement s'intéresser à la formation universitaire en fonction de son mandat. La Corporation a aussi accepté d'assurer le leadership du Comité. Le Comité administratif a par la suite confié cette responsabilité au président et à Mme Lucie Fréchette, administratrice de la région de l'Outaouais-Nord-ouest.

La table de concertation C.P.P.Q.—étudiants et le colloque sur la formation

Au cours de l'exercice 1979-80, par l'entremise des "Cahiers du psychologue québécois", la Corporation avait ouvert la porte à une concertation avec les étudiants des départements universitaires. En mars 1980, les étudiants de l'Université de Montréal ont manifesté leur intérêt à former une table de concertation C.P.P.Q.—étudiants. Dès sa création, la table de concertation a décidé de tenir un colloque sur la formation. Compte tenu de l'intérêt porté aux programmes de formation par les départements universitaires, *l'Office des professions*, les psychologues et les médias, la Corporation a alors décidé de soutenir ce projet et d'en assurer la réalisation dans les délais très courts fixés par la table de concertation. Moins d'un mois plus tard, le 10 avril 1980, le *Colloque provincial sur la formation* réunissait près de 300 personnes et amorçait une première démarche de réflexion sur la formation des psychologues.

Les réactions aux rapports du Conseil des Universités et de l'Office des professions du Québec

Le 31 juillet 1980, l'*Office des professions du Québec* remettait au ministre responsable de l'application des lois professionnelles un *Avis sur les conditions supplémentaires et les comités de la formation*. Le 18 septembre 1980, le *Conseil des Universités* remettait au ministre de l'Education un *Avis préliminaire sur la formation des professionnels à l'Université".*

Quoiqu'apparemment différents quant à leur sujet, ces avis apportent des recommandations très semblables. Les deux organismes recommandent au ministre que soit reconnue la responsabilité exclusive de l'Université en matière de formation des professionnels. Ce principe entraîne d'autres recommandations: l'Office considère qu'en aucun cas, les conditions supplémentaires des Corporations ne doivent être utilisées pour compléter la formation de base, la prolonger ou en combler une lacune quelconque; il recommande ainsi l'abolition ou l'intégration aux programmes universitaires des stages de formation professionnelle, cours ou périodes d'initiation, l'abolition des Comités de la formation (Comités conjoints) et l'adoption de nouvelles procédures pour déterminer les diplômes donnant accès au permis délivré par les corporations professionnelles.

La Corporation, par les décisions du Comité conjoint et du Comité administratif, s'est opposée à ces avis et a supporté une résolution du Conseil interprofessionnel du Québec à cet égard. Ces avis n'ayant pas encore été retenus, la Corporation continuera à faire valoir que dans l'exercice de son mandat, il est nécessaire qu'elle puisse s'assurer que les personnes à qui elle délivre un permis possèdent la meilleure formation possible et qu'il est essentiel de préserver les mécanismes de concertation établis avec les universités au cours des dernières années.

La classification à la pratique de la psychothérapie

Membres du Comité:
Luc Jolicoeur, président
Rolland Poirier, secrétaire remplacé par
Pierre Beaubien
Louise Miron

Au cours de l'année 1980-81, le Comité s'est réuni à deux reprises, les 5 juin et 10 octobre 1980. Le Comité a étudié les dossiers de 14 membres et a recommandé la classification pour 11 d'entre eux; 3 dossiers sont encore incomplets.

Les membres classifiés à la pratique de la psychothérapie en 1980-81 sont les suivants:

Bourdon, Julie
Brueckmann, Gernand
Côté-Léger, Nicole
David, Hélène
Delisle, Michel
Forrest, Kenneth
Gaudin, Robert
Lacerte, Gisèle
Langlois, Michel
Lavoie, Jean-Luc
Van-Houtte-Groison, Geneviève

Au 31 mars 1981, la Corporation compte 211 psychologues classifiés à la pratique de la psychothérapie et répondant ainsi aux normes minimales de formation et de pratique à la psychothérapie, soit avoir complété durant une période de trois ans après l'obtention de leur licence ou maîtrise, une formation à la pratique de la psychothérapie comprenant au moins 300 heures de traitement et 60 heures de supervision couvrant au moins 5 clients.

La formation en psychothérapie

La Corporation veut aussi s'intéresser de très près à une prospective de la formation en psychothérapie: depuis plus d'une décennie, la psychologie a connu une véritable explosion, créant de nombreuses spécialisations. D'une part, la psychothérapie fait l'objet d'une diversification étonnante des approches. D'autre part, elle est exercée sous tous les modes par des personnes dont la compétence en cette matière peut être fort élevée ou complètement absente.

A l'automne 1980, le Comité administratif a pris connaissance du rapport préparé par Mme Janine Cressaty et M. François Leduc et intitulé *"Dossier technique – Classification à la pratique de la psychothérapie: aspects historiques et analyse première de la situation"*.

Ce rapport retrace l'historique des discussions du Bureau à cet égard et situe les dilemmes de la formation en psychothérapie et de son accréditation. Lorsqu'il a retenu les services de Mme Diane Thibodeau à titre de consultante aux affaires professionnelles en mars 1981, le Comité administratif lui a confié entre autres le mandat de l'étude de cette vaste, complexe et épineuse question qu'est l'exercice de la psychothérapie.

La formation continue

La Corporation aura repris au cours de l'exercice l'élaboration d'un programme de formation continue. Un principe a constamment été maintenu: les psychologues demeurent fondamentalement les premiers responsables de leur compétence professionnelle. La Corporation, à partir des besoins exprimés et des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, doit favoriser l'accès à cette formation. Avant la fin de l'exercice, la Corporation avait déjà précisé que la première étape serait de conclure des ententes avec les universités québécoises pour donner accès aux cours déjà offerts par celles-ci et d'envisager par la suite la possibilité d'offrir des programmes spécifiques pour les psychologues en collaboration avec les groupes d'intérêt et les universités. La première étape a été concrétisée et différents cours seront disponibles aux psychologues dans les universités québécoises dès l'automne 1981.

Le syndic et le Comité de discipline

Le syndic

Syndic: **Pierre Gendreau**
Comité consultatif au syndic:
Jean Gaudreau
Hortense Roy

Les fonctions de syndic auront été exercées par deux psychologues au cours de l'exercice. M. Jean Gaudreau qui agissait à ce titre depuis le 11 novembre 1977 a dû remettre sa démission en juin 1980. Nous désirons le remercier pour son importante contribution à la Corporation.

Le 3 octobre 1980, le Bureau entérinait la nomination à titre de syndic de M. Pierre Gendreau. M. Jean Gaudreau a accepté d'agir comme un membre du Comité consultatif au syndic: son mandat, de même que le renouvellement de celui de Mme Hortense Roy, administrateur nommé par l'Office des professions, a été déterminé par le Bureau le 28 novembre 1980.

Au cours de l'année, la Corporation a reçu vingt-six plaintes contre des psychologues. Deux plaintes ont été portées devant le Comité de discipline. Aucune plainte n'a été soumise aux procédures de conciliation et d'arbitrage des comptes prévues au règlement de la Corporation.

La majorité de ces plaintes porte sur les thèmes suivants: honoraires jugés excessifs, refus du psychologue d'émettre des reçus ou de remettre un rapport au client, nature de la démarche que des psychologues ont adoptée en faisant une expertise pour la Cour.

Il y a lieu de mentionner que dans plusieurs cas, les psychologues, en procédant à leur expertise, se trouvent placés dans une situation pour le moins délicate. Le syndic collabore actuellement avec le Groupe d'intérêt sur l'expertise psycholégale à l'éla-

boration d'un guide ou document d'information à l'intention des psychologues qui se consacrent à cette activité professionnelle.

Comme le mentionnait le syndic dans le précédent rapport annuel, l'information des membres et du public constitue une proportion de plus en plus importante de l'activité du syndic. Plusieurs psychologues se sont considérés bien avisés de s'informer de tel ou tel aspect de l'éthique professionnelle avant de faire une intervention donnée ce qui, selon leur propre témoignage, leur a permis d'éviter bien des difficultés.

Par ailleurs, plusieurs clients des psychologues communiquent avec le syndic pour s'informer de divers éléments de la pratique professionnelle, ce qui les aide souvent à faire la part des choses et à mieux comprendre la nature de l'intervention du psychologue.

Le syndic a aussi participé à des rencontres d'échanges tenues avec les syndics des autres corporations professionnelles afin d'éclaircir plusieurs aspects légaux de leur mandat. Compte tenu de l'accroissement constant des activités du syndic, la nomination d'un syndic adjoint et/ou de syndics correspondants sera envisagée au cours de l'exercice 1981-82.

Le Comité de discipline

Membres du Comité:
Jean-Noël Lavoie, avocat et président du comité*
Janine Gagnon-Corbeil
Maurice Gauthier
Henri Gratton
Janine Cressaty, secrétaire
* Me Lavoie a remplacé Me Yves Ouellette le 10 juillet 1980.

Durant l'année 1980-81, le Comité de discipline a rendu sa décision sur le contenu d'une plainte privée portée devant lui en 1979-80 et a été saisi de deux plaintes portées par le syndic de la Corporation à l'endroit d'une même personne.

- Plainte privée reprochant à l'intimé d'avoir utilisé des moyens préjudiciables aux intérêts d'une clientèle. Plainte rejetée.

- Plaintes reprochant à l'intimé d'avoir:
  a) manqué d'objectivité et d'intégrité dans les services professionnels offerts à des clients;
  b) négligé de garder secret en divulguant, communiquant et discutant avec une autre personne des informations au sujet de ses clients. Première plainte rejetée séance tenante. La décision sur la deuxième plainte doit être rendue sous peu.

En respectant l'anonymat des témoins et des intimés, les jugements rendus par le Comité de discipline sont publiés par l'Office des professions dans les recueils intitulés: *Décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles.*

Le Bureau, lors de sa réunion du 28 novembre 1980, a reconduit les mandats de MM. Maurice Gauthier, Henri Gratton, John Sigal et Nathan Greenberg et procédé à la nomination de MM. Pier Angelo Achille, Pierre Baulu, Mme Anita Charest-Noiseux, Mme Janine Gagnon-Corbeil et de M. Pierre Morin à titre de membres du Comité de discipline.

Nous voulons rendre hommage à M. Henri Gratton, décédé en janvier 1981. Sa compétence, sa conscience professionnelle et son dévouement méritent d'être reconnus par notre regroupement.

L'inspection professionnelle

Comité d'inspection professionnelle:
Robert Pelsser, président
Gilles Gadoua
Ghislaine Larocque
Janine Cressaty, secrétaire

Enquêteurs durant l'exercice 1980-81
Michel Loranger
Claudette Nantel
Robert Paquet
Raynald McKinnon
Marie Valiquette
Jacqueline Carrier
Gilles Gadoua
Ghislaine Larocque
Robert Pelsser

L'inspection professionnelle aura été en 1980-81 un des axes de développement des plus importants: le Comité aura accompli une tâche de conceptualisation et de structuration particulièrement complexe. Rappelons quelques éléments de l'orientation prise par le Comité, présentée aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle 1980 et dans les "Cahiers du psychologue québécois":

> "La philosophie globale du Comité vise à promouvoir les ressources et la compétence des psychologues et, par voie de conséquence, à développer la crédibilité et l'autonomie dans l'exercice de la profession et la capacité de répondre aux besoins réels de la population. Il s'agit de favoriser la croissance professionnelle de chaque psychologue et, par le fait même, de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec en tant que regroupement de professionnels. Le Comité désire susciter la recherche d'une actualisation toujours accrue de la compétence des membres de la Corporation. Ceci peut se faire selon les deux mandats du Comité, soit par l'examen de cette compétence quand elle est mise en cause, soit par

le partage d'expériences qui aideraient les membres à développer leur compétence."

Le Comité d'inspection professionnelle s'est réuni à 13 reprises au cours de l'exercice 1980-81. Le Comité a fait appel à des enquêteurs pour effectuer les évaluations professionnelles et les enquêtes particulières.

Les enquêtes particulières, au nombre de 13, ont été effectuées à la suite de plaintes venant de l'employeur, du public ou du psychologue lui-même. Le Comité a recommandé des stages de perfectionnement après six enquêtes et une limitation des activités professionnelles dans trois cas. Aucun cas n'a été porté devant le syndic et le Comité de discipline. Les évaluations professionnelles ont été faites soit de façon individuelle pour certains psychologues, soit pour des groupes de psychologues à l'intérieur de milieux donnés (4 hôpitaux, 1 commission scolaire).

Les recommandations du Comité suite à son mandat de surveillance générale de l'exercice de la profession portent sur deux aspects:

1) la tenue des dossiers des clients par les psychologues et la définition de l'acte psychologique dans ses différentes étapes;

2) la formation continue offerte en collaboration avec les universités et éventuellement accréditée par la Corporation des psychologues.

Par ailleurs, les évaluations professionnelles ont permis de dégager des observations générales:

1) la compétence professionnelle de plus en plus développée aura comme effet d'accroître l'autonomie professionnelle vis-à-vis des autres professions;

2) les psychologues travaillant à l'intérieur d'institutions publiques (centre hospitalier, centre de services sociaux, centre d'accueil, commission scolaire, etc.) doivent distinguer les problèmes de compétence professionnelle et les problèmes d'encadrement administratif (efficacité, productivité).

Le Comité d'inspection professionnelle s'est attardé à différentes tâches au cours de l'année écoulée:

1) il a utilisé différents moyens pour donner de l'information aux membres de la Corporation des psychologues dont la publication d'un article dans les "Cahiers du psychologue québécois" et le kiosque à l'Assemblée générale annuelle (30 mai 1981);

2) il a entrepris un programme pour décentraliser l'inspection professionnelle et mettre sur pied une structure par région administrative; dans ce but, il a rencontré les administrateurs du Bureau de la Corporation des psychologues et organisé quatre rencontres avec des représentants régionaux et des candidats enquêteurs;

3) il a développé différents outils de travail dans le contexte du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession:
— définition du programme d'évaluation des services psychologiques professionnels;
— définition du processus de l'acte psychologique;
—questionnaire pour les évaluations professionnelles individuelles;
— questionnaires pour les évaluations professionnelles de groupe.

Le Comité s'est adjoint occasionnellement certains membres-conseils (en plus des enquêteurs réguliers) pour étudier les problèmes posés dans des milieux spécifiques (centres hospitaliers, commissions scolaires, centres de services sociaux, centres d'accueil, bureaux privés); ces membres-conseils ont aussi pris part à certains dossiers plus spécifiques.

Le Comité a été amené à demander des avis juridiques sur différents aspects professionnels: autonomie et responsabilité des psychologues en centre d'accueil, partage des responsabilités entre psychiatres et psychologues en centre hospitalier, liberté d'intervention du Comité, distinction entre les aspects administratifs et les aspects professionnels dans la tâche et les fonctions du psychologue à l'intérieur d'une institution.

Pour la première année depuis l'adoption du Code des professions, la Corporation s'est prévalue du programme de subventions accordées pour les activités d'inspection professionnelle. La Corporation a ainsi reçu de l'Office des professions du Québec une subvention de $ 12,050 au terme de l'année 1980-81, couvrant une partie des déboursés effectués dans le cadre du programme d'activités du Comité d'inspection professionnelle.

Le port illégal du titre

Selon l'article 36 e) du Code des professions, "Nul ne peut utiliser le titre de psychologue, ni un titre quelconque comportant ce terme ou l'équivalent, ni une abréviation de ce titre, s'il n'est détenteur d'un permis valide à cette fin et s'il n'est inscrit au tableau de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec".

En vertu de ce droit conféré par le législateur, la Corporation est intervenue à maintes reprises, notamment à l'instigation d'administrateurs, auprès de personnes utilisant le titre de "psychologue" sans être membres de la Corporation. Ces interventions se sont soldées soit par le retrait de la publicité concernée, par avis administratif, ou par réinscription. La Corporation n'a pas entamé de poursuite judiciaire à cet égard en 1980-81. D'autre part, la Corporation s'est impliquée face à l'incompétence manifeste de certaines cliniques ou de bureaux de consultation offrant des services de "nature psychologique" et a collaboré étroitement aux enquêtes judiciaires et journalistiques visant à dénoncer ces abus.

La réglementation

La réglementation constitue un des aspects de la législation professionnelle mise en place par le Code des professions qui, à compter du 6 juillet 1973, modifiait le système des corporations professionnelles. Comme l'indique le tableau ci-dessous, certains règlements devaient obligatoirement être adoptés par chacune des corporations et approuvés par le Gouvernement.

RÉGLEMENTATION

Règlement	Présenté à l'Office des professions (1)	Publié sous forme de projet à la G.O.Q. (2)	Publié à la G.O.Q. (avec avis d'approbation) (3)
Règlements obligatoires en vertu du Code des professions			
Code de déontologie		G.O.Q. 14 mai 1980	
Conciliation – arbitrage des comptes			A.C. 2231-76 23 juin 1976 G.O.Q. 28 juillet 1976
Fonds d'indemnisation	Ne s'applique pas (4)		
Inspection professionnelle			A.C. 2415-76 7 juillet 1976 G.O.Q. 28 juillet 1976
Dossier des psychologues cessant d'exercer			Décret 85-81 14 janvier 1981 G.O.Q. 11 février 1981
Publicité			A.C. 3683-78 30 novembre 1978 G.O.Q. 20 décembre 1978
Quorum des assemblées générales	Inclus au "Règlement concernant les affaires du Bureau"		
Règlements facultatifs			
Affaires du Bureau et assemblées générales			A.C. 283-76 28 janvier 1976 G.O.Q. 25 janvier 1976
Délimitation du territoire aux fins des élections			A.C. 2011-78 21 juin 1978 G.O.Q. 19 juillet 1978
Modalités d'élection			A.C. 5034-75 12 novembre 1975 G.O.Q. 24 septembre 1975 Modifié par le Décret 233-80 (30 juin 1980) G.O.Q. 20 janvier 1980
Normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis		G.O.Q. 30 mai 1979	
Autres conditions et modalités de délivrance de permis			A.C. 2603-79 19 septembre 1979 G.O.Q. 7 novembre 1979
Tenue de dossiers	en préparation		

(1) Il s'agit des règlements qui, après leur adoption par le Bureau et après consultation des membres, sont transmis à l'Office des professions du Québec pour adoption par le Gouvernement.

(2) Il s'agit des règlements qui, parmi ceux présentés à l'Office des professions du Québec, sont publiés sous forme de projet à la *Gazette officielle du Québec* (G.O.Q.). Un délai de 30 jours suivant cette publication permet aux personnes qui le désirent de transmettre leurs commentaires.

(3) Il s'agit des règlements qui, parmi ceux déjà publiés sous forme de projet, sont approuvés par le Gouvernement et entrent en vigueur aux termes de l'avis d'approbation publié à la *Gazette officielle du Québec* (G.O.Q.).

(4) Ce règlement ne concerne que 5 professions: les administrateurs agréés, les avocats, les comptables agréés, les comptables généraux licenciés et les notaires, appelés à détenir des sommes d'argent ou titres au nom de leurs clients.

Au cours du présent exercice, la Corporation, en plus d'assurer l'application des règlements déjà en vigueur, s'est surtout attachée à la préparation et/ou à l'adoption de quatre règlements et à la refonte des règlements déjà adoptés.

Le Code de déontologie

Le 14 mai 1980, le Code de déontologie était publié dans la Gazette officielle du Québec. A l'intérieur des 30 jours qui ont suivi cette première publication, la Corporation a indiqué à l'Office des professions que la version publiée n'intégrait pas les modifications qui lui avaient été transmises précédemment et qui devaient être apportées après étude et adoption par le Bureau. Ces modifications portaient principalement sur les règles d'utilisation des mesures psychométriques et sur certains actes dérogatoires. Depuis lors, les discussions se sont poursuivies avec l'Office des professions. La Corporation et l'Office se sont déjà entendus sur la formulation de la plupart des modifications proposées et un accord final permettrait de faire une recommandation au Gouvernement afin qu'il approuve le Code de déontologie de la Corporation. L'adoption du Code, pièce maîtresse de la réglementation, complétera la mise en vigueur des règlements obligatoires. Durant l'intervalle, et ce jusqu'au 1er janvier 1982, demeure en vigueur le Code de déontologie de la Société canadienne de psychologie, adopté en vertu des anciens règlements de la Corporation.

Les dossiers d'un psychologue cessant d'exercer

Outre le Code de déontologie, le seul règlement obligatoire non adopté au terme de l'exercice précédent portait sur les dossiers des psychologues cessant d'exercer. Ce règlement a été adopté le 14 janvier 1981, après plusieurs années d'attente après l'adoption par le Bureau de la Corporation. Celui-ci décrit les procédures qui doivent être suivies lors du décès, de la radiation ou de la démission du psychologue concernant ses dossiers. Depuis son adoption, ce règlement aura révélé une utilité au chapitre de l'autonomie professionnelle: en effet, il aura pu s'appliquer afin de préserver la confidentialité des dossiers psychologiques et la protection du public lorsqu'une institution ne veut plus recourir aux services d'un(e) psychologue.

Les règlements d'admission

Le Comité administratif a porté une attention particulière à l'évaluation des règlements et projets de règlements portant sur l'admission à la Corporation professionnelle des psychologues du Québec. En confiant le dossier de l'admission à Mme Lucie Fréchette, administratrice de la région de l'Outaouais-Nord-ouest et membre du Comité et en abordant ce dossier à plusieurs reprises à partir des éléments remis par Mme Fréchette et le secrétaire général, le Comité a étudié au cours de l'exercice les projets de règlement en tenant compte des aspects de l'admission et de développement de la psychothérapie, dont il a été question précédemment.

En raison du dépôt par l'Office des professions de son avis sur les conditions supplémentaires et les comités de formation, où il demandait au ministre de retarder l'adoption de tout nouveau règlement d'admission, seule une partie des nouveaux règlements, soit celui sur les autres conditions et modalités de délivrance de permis (approuvé en 1978), aura été soumise au Gouvernement. A ce chapitre, les anciens règlements, précisés par plusieurs décisions du Bureau, demeurent en vigueur.

La tenue des dossiers

Compte tenu des problèmes multiples et diversifié entourant la gestion et la protection des dossiers psychologiques qui ont été soumis en nombre croissant au cours des dernières années, le Bureau a décidé, en avril 1980, d'entreprendre la préparation d'un règlement sur la tenue des dossiers. Le règlement devra permettre l'application de règles qui assureront aux psychologues de protéger efficacement les information confidentielles et de nature psychologique de leurs clients, qu'ils soient en pratique privée ou à l'emploi d'institutions publiques. Cette application sera facilitée par un guide d'utilisation. Le projet de règlement sera complété au cours de l'exercice 1981-82 pour être soumis aux membres et au Bureau de la Corporation.

La refonte des règlements

Depuis quelques années, la Commission de refonte des lois et règlements du Québec, rattachée au ministère de la Justice du Gouvernement du Québec, a préparé la refonte de l'ensemble des lois et règlements en vigueur. La Corporation a collaboré étroitement avec la Commission quant à la refonte de ses règlements qui ne seront modifiés que par quelques éléments de nature sémantique. Soulignons la collaboration de M. Pierre Boucher, administrateur de la région de Montréal. La refonte devrait être complétée à la fin de l'été 1981. Le Bureau devra cependant, au cours du prochain exercice, adopter des versions anglaises des nouveaux règlements, afin que la Corporation se conforme à la "Loi concernant un jugement rendu par la Cour Suprême le 13 décembre 1979" (L.Q. 1979, chap. 61).

Le professionnalisme

La position du regroupement

Lors de la réunion du Comité administratif tenue le 6 novembre 1981, le président partageait avec les membres du Comité les principaux jalons de la position du regroupement à l'égard du professionnalisme.

La Corporation constitue le regroupement des psychologues, ayant pour objectif une véritable contribution des psychologues à la communauté québécoise. Dans cette perspective, il est important de distinguer clairement le professionnalisme, le corporatisme et le syndicalisme.

En termes de professionnalisme, la Corporation constitue une organisation sociale légale basée sur la concertation et l'autogestion s'orientant clairement vers le développement de services psychologiques pertinents et d'avant-garde au Québec. Le corporatisme constitue en fait l'enveloppe légale déterminant la gestion du professionnalisme. Le président considère que la Corporation doit constamment évaluer la pertinence d'un tel cadre juridique et confronter le corporatisme à ses objectifs.

Enfin, il n'y a pas nécessairement de confrontation en soi entre les objectifs de la Corporation et des syndicats professionnels, le défi actuel consistant plutôt à assurer une harmonisation de ces deux instances. Ainsi, la Corporation a toujours favorisé l'appartenance de ses membres à un syndicat, puisque cette appartenance permet la défense des droits du psychologue comme travailleur, par exemple au niveau des salaires et des autres conditions de travail. La Corporation intervient dans le cadre précis de l'exercice de la profession.

Le changement de statut juridique

Le dossier du changement du statut juridique est un dossier important de la Corporation depuis plusieurs années et vise l'obtention d'un statut juridique définissant le champ d'exercice exclusif des psychologues. Cette demande a été jumelée à un projet de fusion avec la Corporation professionnelle des conseillers d'orientation. Les deux Corporations ont alors soumis une demande conjointe d'exercice exclusif, assortie d'un projet de fusion.

Après consultation des intervenants dans ce secteur, l'Office des professions du Québec, sans refuser catégoriquement, a rejeté l'hypothèse de l'octroi de l'acte exclusif de la "psychothérapie", son objectif étant de ne nuire en rien à l'exercice de la "psychothérapie" par d'autres intervenants. Les deux corporations ont alors remis une nouvelle proposition d'acte exclusif touchant l'évaluation psychologique et l'utilisation de mesures psychométriques. L'Office a réagi en demandant aux corporations de remettre un "dossier noir" sur l'exercice abusif, dangereux ou inapproprié de ces deux dimensions.

Au cours de l'année, les responsables de ce dossier, MM. Jean Tremblay et Serge Guay, ont entamé l'évaluation du cheminement de cette demande tout en procédant à un ensemble de consultations sur l'utilisation des mesures psychométriques.

Le Colloque sur le titre réservé

L'*Office des professions du Québec* invitait les corporations professionnelles et différents organismes socio-politiques à un *Colloque sur le titre réservé* les 12 et 13 juin 1980. La Corporation y était représentée par le président et le secrétaire général.

Dans son allocution d'ouverture, Me André Desgagné posait la question-thème du Colloque: "Le titre réservé protège-t-il efficacement le public?". A son point de vue, deux tendances se manifestent.

D'une part, il existe une forte tendance à la réglementation des affaires professionnelles. D'autre part se dessine un mouvement vers le retour aux lois du libre marché et à la concurrence dans le secteur des services professionnels. Ainsi, le titre réservé répondrait en partie aux exigences du libre marché et en partie à une réglementation des services professionnels par le contrôle du titre.

Le président du Conseil interprofessionnel du Québec, M. Louis Roy, a fait ressortir que les corporations à titre réservé, si elles ont les mêmes devoirs que les corporations à exercice exclusif, n'ont pas les mêmes pouvoirs: ainsi, le titre réservé ne permet pas le contrôle des activités professionnelles. Comment assurer la protection du public des services d'une profession s'il est possible d'exercer cette profession sans être membre de la corporation concernée?

Mme Hanna Lambek, conférencière invitée, vice-présidente de l'Association des consommateurs du Québec, faisait aussi ressortir certaines contradictions du système corporatif actuel.

> "En général, les corporations professionnelles d'exercice exclusif sont les professions traditionnelles bien connues de l'usager, celles qui demandent une éducation spécialisée universitaire ou collégiale et/ou un équipement spécial et coûteux pour leur exercice.
>
> "Ceci dit, il est à première vue difficile de cerner pourquoi, par exemple, les chimistes ont droit à l'exclusivité et non pas les psychologues, fusionnés ou non avec les conseillers d'orientation. Dans les deux cas, on demande au moins la maîtrise sinon le doctorat et l'on retrouve ces professionnels à la recherche, à l'enseignement universitaire ou collégial, le chimiste en industrie et le psychologue en cabinet privé, à l'hôpital, dans les écoles ou dans l'industrie.
>
> "Il est exact, comme Me Desgagné le signale dans l'allocution qu'il a prononcée devant les conseillers d'orientation, le 2 juin 1979, qu'on n'a pas de preuve quant à l'étendue du charlatanisme, mais

si je pèse les plaintes entendues à ce sujet et les plaintes sur l'absence de services psychologiques, j'ignore lequel de ces deux problèmes est le plus lourd. Autrement dit, l'absence de psychologue n'est pas pire qu'un charlatan qui prétend être psychologue.

"Rien ne garantit *absolument* la protection du public.

"Les médecins, pour prendre l'exemple le plus notoire, sont regroupés en corporation d'exercice exclusif. Or, on connaît des cas de mortalité dus à un faux diagnostic, des interventions chirurgicales inutiles, des cas de confusion entre deux candidats à la chirurgie et des personnes paralysées à la suite d'une intervention. Mais si nous voulons protéger physiquement le public en créant l'exclusivité de la Corporation professionnelle des médecins, pouquoi ne pas aussi le protéger mentalement en créant celle des psychologues?"

Le président de la Corporation, M. Jean Tremblay, intervenant au cours des débats, a fait valoir que le cadre juridique des professions n'a que deux possibilités: le titre réservé et l'acte exclusif. Devant les carences manifestes du titre réservé, la Corporation n'a d'autre choix que de demander un exercice exclusif, comportant lui aussi des carences. Le président proposait de s'extraire de cette polarisation et d'articuler un modèle juridique basé sur la notion de services offerts au public.

Ce colloque n'aura pas permis aux corporations à titre réservé de faire débloquer les impasses de la protection du public: le système est maintenu mais ce colloque aura permis à la Corporation de faire valoir son point de vue et de poursuivre ses démarches.

Les États généraux du professionnalisme

Le *Conseil interprofessionnel du Québec* invitait à son tour les corporations professionnelles et différents organismes socio-politiques aux *Etats généraux du professionnalisme*, le 7 novembre 1980. La Corporation y était représentée par le président, le secrétaire général et plusieurs administrateurs du Bureau.

A cette occasion, le président du *Conseil interprofessionnel du Québec*, M. Louis Roy, a indiqué qu'à son point de vue, les corporations professionnelles se sont acquittées de leur mandat. Il a rappelé que l'étude de l'Office des professions du Québec sur "le public québécois et les services professionnels" indiquait que 93.3% des répondants à ce sondage se sont dits satisfaits des services rendus par les professionnels. Maintenant le principe de l'autogestion en matière professionnelle, M. Roy a souligné les difficultés présentes entre les instances gouvernementales et celles du monde professionnel.

Tour à tour, des syndicalistes, des représentants des groupes socio-économiques, des journalistes, des directeurs de services gouvernementaux ont apporté leur vision du professionnalisme.

Les représentants de la Corporation ont poursuivi leurs démarches en fonction de la vision du professionnalisme dégagée par le président.

La "double appellation"

La Corporation a poursuivi en 1980-81 ses démarches concernant la "double appellation", qui consiste en l'utilisation par les services gouvernementaux et paragouvernementaux de titres jugés équivalents et correspondants aux mêmes fonctions et aux mêmes plans de classification que ceux des psychologues. Mentionnons l'usage des titres "spécialiste de comportement humain", "conseiller en rééducation", "conseiller en réadaptation". Plusieurs autres corporations professionnelles à titre réservé subissent les effets d'une telle politique.

Le 9 avril 1980, à la suite des pressions exercées par les corporations concernées et le Conseil interprofessionnel du Québec, le président de l'Office des professions, Me André Desgagné a appuyé les démarches du Conseil interprofessionnel du Québec et a indiqué au ministre Jacques-Yvan Morin que:

> "Tout en reconnaissant que cette pratique ne va pas à l'encontre de la lettre du Code des professions, on peut se demander si elle n'en entame pas quelque peu l'esprit. En effet, une trop grande prolifération de titres peut avoir pour effet de créer de la confusion dans l'esprit des usagers des services professionnels dont il s'agit et, au surplus, peut faire croire, en laissant dans l'ordre le rôle de protection du public assigné par le législateur lui-même à ces corporations professionnelles, que la qualité des services est nécessairement identique dans tous les cas".

Maintenant ses efforts, la Corporation a obtenu que le *Conseil interprofessionnel du Québec* étudie les possibilités de poursuites juridiques: une première opinion à cet égard a été déposée le 26 novembre 1980 et les corporations concernées ont fait connaître leurs positions quant aux avenues politiques et juridiques qu'elles privilégient. La Corporation a enfin obtenue que le Conseil consacre les sommes nécessaires à ce qu'un jugement déclaratoire soit porté sur cette question.

Le projet de rapatriement de la Constitution et la législation professionnelle au Québec

Le 28 novembre 1980, le Bureau de la Corporation adoptait une proposition à l'effet d'accorder sa pleine

confiance et son entière solidarité à la position du président contre le projet de rapatriement unilatéral de la Constitution.

Comme cela a été rapporté dans les "Cahiers du psychologue québécois" (vol. III, no 3, pp. 3-4), les dispositions de l'article 6 du projet de la Charte canadienne des droits et libertés pourraient affecter la législation professionnelle au Québec. Ces dispositions concernent la liberté de vivre et de travailler partout au Canada, ce droit étant subordonné "aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle". Compte tenu que la plupart des avis juridiques sur le sujet font état du rôle prépondérant des tribunaux qui devront déterminer l'effet de ces dispositions sur la législation professionnelle, la Corporation a tenu à s'opposer au projet tant que cet aspect ne serait pas éclairci.

Le "Canada Psychology Act"

Depuis près de quatre ans, la *Société canadienne de psychologie* (S.C.P.) prépare le *"Canada Psychology Act"* ou *"Loi sur la psychologie canadienne"*. Le 11 décembre 1980, la Corporation recevait copie de la dernière version en titre du projet. Cette dernière fut déposée au Comité administratif le 12 décembre 1980 puis portée à l'étude des administrateurs du Bureau lors de leur réunion du 6 mars 1981. Après discussion, les administrateurs ont résolu de se prononcer contre le projet.

Le *"Canada Psychology Act"* est un projet d'incorporation d'une corporation pan-canadienne sans but lucratif dont les objectifs, en créant un bureau d'accréditation, sont de développer un mécanisme favorisant la réciprocité entre les provinces canadiennes et de développer un mécanisme favorisant l'adoption d'un haut standard national (le doctorat) dans toutes les provinces canadiennes.

Au point de vue de la réciprocité qui constitue un objectif valable selon les membres du Bureau, il apparaît que le *"Canada Psychology Act"* ne saurait vraiment favoriser dans sa forme actuelle l'exercice d'un psychologue à travers le Canada.

D'autre part, malgré la position de la Société, la Corporation, accordant une importance particulière à la juridiction provinciale en matière professionnelle, a dû situer le projet dans le contexte socio-politique actuel et considérer la position minoritaire du Québec au sein de ce bureau d'accréditation. Enfin, les membres du Bureau ont étudié l'opportunité de promouvoir l'adoption du diplôme de doctorat comme norme minimale de délivrance de permis.

La position de la Corporation a été par la suite transmise à la *Société canadienne de psychologie*.

Relations interprofessionnelles, inter-provinciales et internationales

La Corporation est représentée au *Conseil interprofessionnel du Québec* par le président, M. Jean Tremblay. Durant l'exercice 1980-81, M. Tremblay a de plus été membre du Comité administratif de cet organisme qui regroupe toutes les corporations professionnelles. Le Conseil s'est particulièrement préoccupé au cours du dernier exercice des dossiers de la formation professionnelle, du professionnalisme, de la constitution civile des cabinets de praticiens, des modifications au Code des professions et de la "double appellation".

La Corporation a de plus poursuivi ses échanges avec la *Société canadienne de psychologie* (S.C.P.), l'*American Association of State Boards of Psychology"* (A.A.S.P.B.), l'*"American Psychological Association"* (APA), et le *Conseil consultatif des sociétés provinciales de psychologie* (A.C.P.A.P.). Ce dernier organisme, auquel la Corporation est représentée par le secrétaire général, permet d'établir des échanges avec chacune des associations et bureaux d'accréditation des provinces canadiennes.

Deux aspects particuliers caractérisent les relations avec l'*American Psychological Association* au cours de cet exercice. En premier lieu, la Corporation a collaboré de façon intensive à la tenue du Congrès de l'association des psychologues américains en septembre 1980. En deuxième lieu, la Corporation s'est vivement intéressée à un jugement de la Cour Suprême des Etats-Unis. Ce jugement, à la lumière des lois anti-trust, rejetait les prétentions de deux groupes d'assurance-santé ("Blue Shield") à l'effet de refuser les réclamations de psychologues: selon la Cour, les clients doivent avoir la liberté de choisir entre psychiatres et psychologues et la profession de psychologue constitue une entité économique tout à fait indépendante, sans qu'aucune préférence ne soit accordée aux psychiatres.

Des relations ont également été établies avec plusieurs associations internationales poursuivant des objectifs de nature professionnelle et/ou scientifique.

Le développement professionnel

L'exercice du mandat de protection du public confié à la Corporation pourrait peut-être se limiter à l'application des dispositions réglementaires prévues au Code des professions. Le président et le Bureau de la Corporation ont voulu, au cours des dernières années, élargir ce mandat pour lui donner son véritable

sens. La Corporation est ainsi devenue un regroupement visant à apporter une véritable contribution de la psychologie à la communauté québécoise. Ainsi, pour être en mesure de jouer activement son rôle de protection du public, la Corporation doit devenir un lieu de concertation où le développement de la profession pourra s'articuler. Ce développement doit s'orienter non seulement vers une amélioration de la qualité générale des gestes professionnels posés, mais vers la pertinence des services psychologiques, leur autonomie et leur accessibilité. C'est ainsi que les psychologues pourront réellement apporter une contribution valable à leur communauté. C'est dans une telle perspective qu'ont été réalisées les différentes interventions touchant le développement professionnel.

L'évolution du membership

Le regroupement des psychologues aura connu en 1980-81 une croissance inégalée depuis l'adoption du Code des professions. Cette croissance a porté le nombre des membres à 2397, ce qui démontre la présence réelle des psychologues au sein de la communauté.

De plus, cette présence se fait sentir dans de multiples secteurs de l'activité humaine. Malgré les difficultés inhérentes à la gestion professionnelle de cette répartition des psychologues dans plus de 14 secteurs de travail, cette présence constitue une richesse et une possibilité d'intervention qui doit être reconnue.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MEMBRES DE L'ANNÉE 1972-73 À L'ANNÉE 1980-81

Année	Inscription	Réinscription	Démission	Révocation	Décès	Total des membres
1972-73	185	6	24	7	0	887
1973-74	178	12	19	12	0	1186
1974-75	201	11	24	8	0	1366
1975-76	223	9	27	9	2	1560
1976-77	239	17	10	37	1	1768
1977-78	163	17	24	32	3	1889
1978-79	239	38	62	66	1	2037
1979-80	230	50	82	47	5	2183
1980-81	273	43	66	31	5	2397

RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 1981
SELON LE SECTEUR DE TRAVAIL

SECTEUR DE TRAVAIL	NOMBRE	%
Pratique privée	286	12.0
Fonction publique	109	4.5
Entreprise privée	86	3.6
Secteur des Affaires sociales		32.3
Centres hospitaliers	427	17.8
Centres locaux de services communautaires	44	1.8
Centres de services sociaux	111	4.6
Centres d'accueil	198	8.1
Secteur de l'Éducation		35.9
Milieu scolaire niveau élémentaire	281	11.7
Milieu scolaire niveau secondaire	177	7.4
CEGEP et Collèges	136	5.5
Universités	272	11.3
Étudiants	103	4.3
Ne travaille pas pour l'instant	110	4.6
Autres	59	2.6
	2397	

RÉPARTITION DES MEMBRES AU 31 MARS 1981
SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES

RÉGIONS	NOMBRE	%
I Bas St-Laurent	55	2.3
II Saguenay Lac St-Jean	64	2.7
III Québec	308	12.8
IV Trois-Rivières	111	4.6
V Cantons de l'Est	87	3.6
VI Sud de Montréal	128	5.3
VII Montréal	1234	51.5
VIII Laurentides	129	5.4
IX Outaouais, Nord-Ouest	112	4.7
X Hors Québec	165	6.9
Non codés	4	0.2

Les secteurs de travail

Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale 1980

Le 30 mai 1980, le président a soumis aux membres réunis en Assemblée générale un ensemble de propositions visant à promouvoir l'organisation des secteurs de travail. Le président a fait valoir que le travail amorcé et que les batailles gagnées une à une ne pouvaient se poursuivre que si la Corporation se dotait de structures et d'instruments adéquats. A son point de vue, les psychologues doivent sans tarder dresser la problématique de leurs milieux de travail respectifs, promouvoir et améliorer la pertinence de leurs services et mettre en place le perfectionnement nécessaire à l'atteinte de ces objectifs.

Ces propositions, adoptées par l'Assemblée générale, donnaient ainsi un nouvel axe de développement au regroupement des psychologues. Le Bureau s'est alors consacré, au cours de l'exercice 1980-81, à l'implantation de ces différentes résolutions, sous la coordination du président.

SECTEURS DE TRAVAIL
PROPOSITIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 1980

ATTENDU

que selon le mandat légal relevant du Code des professions, nous sommes tenus de prévoir l'investissement de ressources humaines et financières;

ATTENDU
qu'en plus du mandat légal de la Corporation, les psychologues souhaitent que leur regroupement favorise davantage leur contribution à la société québécoise;

ATTENDU
que les structures et le mode de fonctionnement de notre Corporation ne permettent pas l'épanouissement de la profession;

IL A ÉTÉ RÉSOLU
1. QUE l'Assemblée générale des psychologues puisse décider des orientations de leur regroupement, ce à partir d'un programme annuel d'activités déposé par le Bureau de la Corporation à chaque Assemblée annuelle et conformément aux exigences de la Loi 250.

2. QUE les psychologues élus au Bureau de la Corporation se partagent la responsabilité des secteurs de travail afin de s'assurer que tous les secteurs d'intervention en psychologie au Québec soient suivis.

3. QUE les membres du Bureau de la Corporation soient tenus de faire rapport de leurs activités dans les "Cahiers du psychologue québécois" à chaque réunion du Bureau.

4. QU' un colloque provincial soit tenu au mois de janvier 1981 afin de rassembler les psychologues selon les divers secteurs de travail. Le but de ce colloque étant de mettre en commun les préoccupations des psychologues qui oeuvrent dans un même secteur et d'élaborer des bases de travail communes.

5. QU'un comité soit formé sous la responsabilité du Bureau de la Corporation afin d'étudier la représentativité par secteru de travail.

Le milieu hospitalier

La table de concertation en milieu hospitalier

En mai 1980, réunis en Assemblée générale à Québec, les psychologues décidaient de mandater la Corporation pour que celle-ci favorise le regroupement de ces derniers en secteur de travail.

Dès la fin du mois de septembre, le président mandate certains administrateurs de la région de Montréal oeuvrant en milieu hospitalier pour "provoquer" la mise en place d'une table de concertation des psychologues oeuvrant en milieu hospitalier.

Ceux-ci se mettent tout de suite à la tâche: une première réunion tenue le 20 octobre 1980, où les premières balises sont placées, puis une seconde rencontre se tient la semaine suivante où déjà on voit d'autres psychologues du milieu hospitalier venir épauler les quatre administrateurs responsables du projet. Cette espèce de comité restreint se réunira à nouveau au mois de novembre: ces trois rencontres, préliminaires en quelque sorte, auront permis de préciser le mandat de cette table, ses modalités de fonctionnement, sa représentativité, un canevas de son échéancier de travail, sa composition, etc. Un mois plus tard, soit le 10 décembre, une première réunion élargie a lieu au siège social de la Corporation. Les membres de cette table sont alors au nombre d'une douzaine; ils ont des opinions précises, des vues précises, les ordres du jour sont chargés, les règles de procédure simples et claires. La table de concertation des psychologues en milieu hospitalier était née.

Depuis lors et tel que prévu, les réunions de cette table se sont tenues à une fréquence d'une demi-journée par mois, avec des taux de présence fort élevés et une efficacité et un dynamisme de fonctionnement fort louables.

Mais revenons un peu en arrière pour préciser davantage les balises tracées par les membres en regard du mandat, tel que consigné par le procès-verbal du mercredi 12 novembre 1980. On pouvait alors y lire que la table de concertation se voulait... "1. Un carrefour, une plaque tournante qui reçoit et qui transmet les informations pertinentes sur ce qui se passe et se vit dans le secteur d'intervention qui nous préoccupe. Il s'agit donc d'assurer une circulation de cette information entre les psychologues eux-mêmes, les psychologues et la table et le Bureau de la Corporation, les psychologues et le public, notamment via la Corporation . . . . . " "2. Un comité tentera de faire une analyse poussée des besoins des psychologues ou du public concernés par ce secteur d'intervention." "3. Un comité qui arrêtera ensuite une ligne d'action précise et soumettra une recommandation aux autorités compétentes."

C'est au cours de cette réunion qu'a été identifiée comme une action prioritaire l'élaboration d'un questionnaire qui, acheminé aux autorités compétentes, permettrait de dresser un tableau d'ensemble de la situation des psychologues dans le milieu hospitalier et des services psychologiques qui y sont rendus.

Dès la première réunion du comité élargi, cette tâche fut amorcée. Mais les événements semblaient se manifester plus rapidement que les capacités de mobilisation. C'est ainsi que d'une réunion à l'autre, il y avait toujours quelques centres hospitaliers qui étaient tour à tour touchés par ce que nous avons appelé ce "blitz" médical qui visait et vise encore à ancrer une sorte de tutelle sur tous les professionnels

non-médecins oeuvrant dans le secteur hospitalier. De nombreuses heures ont donc été consacrées à faire le constat de cette détérioration de la situation des psychologues en milieu hospitalier, tentant de faire le tri parmi les différents moyens de lutte, les différentes alternatives qui pourraient s'offrir aux "psychologues en difficulté". Les membres ont alors tracé une sorte de bilan sommaire des aspects légaux, politiques, sociaux de cette problématique.

Un questionnaire a finalement été élaboré puis acheminé à tous les directeurs généraux des centres hospitaliers du Québec, lesquels ont majoritairement répondu aux demandes d'informations. Le dépouillement et l'analyse des réponses à ce questionnaire pourront maintenant se faire dès la reprise des réunions de la table en septembre 1981.

A travers ces discussions parfois laborieuses, il a fallu aussi agir en regard de problèmes urgents qui ne pouvaient souffrir de délais. Par exemple, les membres de la table de concertation ont produit très rapidement une missive permettant à la Corporation de réagir à la nouvelle directive du M.A.S. concernant la méthode de collecte des données (unité de mesure des services de psychologie). Cette directive du ministère des Affaires sociales qui ordonnait aux psychologues de ne comptabiliser désormais comme entrevue que les contacts directs avec la clientèle, ce qui avait pour effet de fournir un portrait tout à fait erroné du travail effectué par les psychologues en milieu hospitalier.

Au cours de cette année d'existence, il est apparu qu'un instrument comme la table de concertation doit être articulé par rapport à l'ensemble des activités de la Corporation: les membres de la table de concertation ont terminé les activités de l'année en souhaitant une meilleure coordination.

En 1981-82, la table de concertation veut en premier lieu compléter cet inventaire des ressources psychologiques en milieu hospitalier, pour devenir un lieu de regroupement des psychologues de ce secteur de travail. Au cours de l'exercice 1980-81, M. Carol LeBel a agi à titre de secrétaire de la table de concertation en milieu hospitalier.

Le Comité des chefs de service en milieu hospitalier

Plusieurs parmi nous se souviennent qu'il y a maintenant presque dix ans, un groupe de chefs de service de psychologie en milieu hospitalier donnait naissance à un regroupement des chefs de service. Un de leurs principaux objectifs à l'époque était d'empêcher les services de psychologie de glisser vers les C.S.S. comme ce fut le cas pour les travailleurs sociaux. En grande partie grâce au travail de ce Comité, les services de psychologie ont continué à faire partie des centres hospitaliers auxquels ils avaient toujours appartenu.

Au cours de toutes ces années, sous la direction de M. Richard Villeneuve, psychologue, les chefs de service du Québec se sont réunis pour discuter à l'occasion de problèmes ad hoc ou encore pour échanger sur différents dossiers.

A cette époque, le Comité des chefs de service pouvait agir comme un instrument de pression "syndicale". En effet, les chefs de service avaient parfois des intérêts à défendre, intérêts très souvent liés à la survie et à la reconnaissance de la profession dans le secteur hospitalier.

Puis, comme les rapports du Comité se faisaient plus étroits avec la Corporation, les membres ont décidé que dorénavant ce Comité deviendrait un Comité de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec. Le principal objectif de cette décision visait à établir une collaboration plus étroite entre les différents niveaux d'intervention des psychologues.

A peu près au même moment, la Corporation mettait sur pied une table de concertation pour les psychologues en milieu hospitalier du Québec. Après quelques hésitations sur les rôles et responsabilités respectives du Comité et de la table de concertation, le Comité a nommé en accord avec la table de concertation, un représentant officiel du Comité à la table de concertation. Déjà, un certain nombre de chefs de service participaient aux travaux de la table de concertation.

Au cours de la dernière année, le Comité des chefs de service s'est surtout penché sur la question de l'"unité de mesure", soit la façon envisagée par le ministère des Affaires sociales pour compiler les unités de travail des psychologues en milieu hospitalier. Il a été question également de la fusion C.P.P.Q.–C.P.C.O.Q. Les chefs de service ont été également très actifs pour contrer le rapport MacKay concernant une certaine vision des soins de santé mentale au Québec établie en fonction de la seule situation des psychiatres.

La Corporation de même que certains membres du Comité ont également été très actifs au cours des derniers mois face à certaines situations qui se sont détériorées en milieu hospitalier, mettant parfois en danger la survie même des services de psychologie. On peut dire que dans la plupart des cas il y a eu amélioration notable de la condition des psychologues et des services de psychologie en ces milieux hospitaliers à la suite des efforts concertés des deux niveaux d'intervention.

Les chefs de service se sont penchés également sur une analyse de la question de l'enseignement à l'intérieur des services de psychologie à l'occasion d'une

recherche entreprise par Mme Louise Robert.

Il fut également question de plusieurs autres sujets touchant les responsabilités et l'implication d'un service de psychologie en milieu hospitalier comme en font foi les nombreuses discussions et interrogations concernant le dossier psychologique.

Au cours des deux dernières années, M. Pierre Létourneau a remplacé M. Richard Villeneuve à titre de responsable du Comité des chefs de service de psychologie en milieu hospitalier.

Interventions spécifiques en milieu hospitalier

Pour rendre un service professionnel à la clientèle qui soit pertinent et efficace à sa pleine mesure, le psychologue se doit de travailler dans un encadrement administratif

- qui rend ce service accessible à la population;
- qui permette que l'intervention psychologique soit posée dans sa globalité;
- qui respecte l'autonomie et la responsabilité professionnelle des différents intervenants en santé mentale (Code des professions);

et qui autorise ces intervenants à travailler en accord avec les règles du Code de déontologie qui régit leur profession.

C'est donc dans l'objectif d'assurer au grand public

- une qualité et une pertinence des services psychologiques offerts en milieu hospitalier;
- une accessibilité à ces services;
- le droit de l'usager de s'adresser au professionnel de son choix;
- sans oublier le droit strict du public au recours de porter plainte pour faute professionnelle.

La Corporation intervient donc sur demande pour

- assurer le respect de l'autonomie et la responsabilité professionnelle de ses cliniciens;
- négocier, avec les instances concernées, les filières d'accessibilité aux services psychologiques;
- maintenir intacte la tâche du chef de service en psychologie dans ses volets professionnel et administratif;
- maintenir l'existence ou faciliter la création de services psychologiques autonomes;
- s'objecter à la fermeture de cliniques externes en santé mentale décrétée seulement par manque de ressources médicales en psychiatrie alors que des psychologues sont en place et capables d'assurer ces services;
- questionner, par demande d'avis juridique, certaines façons d'interpréter la loi qui relèvent davantage des us et coutumes d'un milieu majoritairement fait de médecins que de la légalité proprement dite.

Au cours de l'exercice 1980-81 la Corporation a défendu ces droits et responsabilités; de plus des psychologues de différents centres hospitaliers répartis à travers la province lui ont demandé d'intervenir face à de telles questions. Vous trouverez ci-dessous quelques-unes de ces interventions.

La définition du "geste psychologique"

Lors des auditions concernant la requête pour jugement déclaratoire à l'Institut de réadaptation de Montréal, le président a dû présenter une définition de la profession de psychologue et des actes qui la constituent spécifiquement et concrètement. C'est à cette occasion que le président a posé les premiers jalons d'une définition du "geste psychologique".

Issue d'un modèle systémique, cette définition est axée sur l'identification d'un ensemble de gestes posés par le psychologue tout au long d'un processus. Le président a alors défendu qu'au terme même du Code des professions, le psychologue, au cours de ce processus, intervient de façon complète et que le geste psychologique comprend l'évaluation et le traitement. Cette définition mène aussi à l'indissociabilité des éléments de l'intervention du psychologue et à son autonomie professionnelle.

Cette première définition fut dès lors mise à contribution (et à l'épreuve!) lorsque la Corporation devait défendre le droit du public à l'accessibilité directe et complète aux sciences psychologiques, à l'articulation de l'inspection professionnelle, à la préparation du règlement sur la tenue des dossiers et à la conclusion d'ententes reconnaissant la compétence des psychologues dans plusieurs secteurs d'intervention.

L'unité de mesure des services psychologiques

La Direction générale des programmes de santé du ministère des Affaires sociales a transmis à la fin de l'année 1980 une directive à l'attention des directeurs généraux et des vérificateurs externes des centres hospitaliers ayant pour objet l'unité de mesures de certains centres d'activités. Cette directive consiste entre autres à restreindre l'unité de mesure statistique des services psychologiques en milieu hospitalier à la seule entrevue clinique et elle constitue un préjudice pour le travail du psychologue. Compte tenu que cette unité de mesure peut être utilisée pour évaluer le rendement et le coût d'un service, la Corporation a fait valoir que l'objectif de comptabilisation est dès lors faussé, puisqu'il ne tient compte que d'une partie du travail du psychologue. Toutes les interventions spécialisées ou indirectes sont aussi négligées. La Corporation, dans une lettre au sous-ministre des Affaires sociales, a demandé que cette directive soit retirée, du moins en ce qui concerne les services de psychologie.

Le rapport MacKay

La Corporation a vivement réagi au rapport MacKay sur la "situation de la psychiatrie au Québec" produit par le Comité de la psychiatrie du Québec. Le 30 janvier 1980, la Corporation avait dénoncé cette analyse centrée sur la seule situation des psychiatres au mépris des psychologues et autres professionnels en santé mentale. Les psychologues ne pouvaient accepter cette perspective d'organisation des soins en santé mentale où s'entremêlaient pathologie et santé mentale et où les psychiatres et le milieu hospitalier accaparaient tous les pouvoirs dans ce secteur au grand dam de la population et des autres organismes impliqués en santé mentale.

La réaction de la Corporation, conjuguée à une trentaine d'autres, aura ébranlé la "tranquille vérité" de ce rapport. Officiellement, le rapport fut "mis sur les tablettes". Pendant ce temps, le Comité de la psychiatrie qui avait terminé ses travaux était dissous.

Mais la Corporation a appris peu après qu'un comité ad hoc, constitué de quelques membres de l'ex-Comité de la psychiatrie, avait analysé les réactions au rapport et produit un deuxième document limité à une circulation interne.

Dès le 29 septembre 1980, la Corporation demandait au Premier ministre, au ministre des Affaires sociales Denis Lazure de même qu'aux sous-ministres Mm. Cantin et Malo, que soit rendu public ce second rapport "afin que tous les interlocuteurs pertinents puissent participer activement à ce processus auquel ils appartiennent de toute manière". De plus, la Corporation informait de nombreux organismes impliqués dans le secteur de la santé mentale de l'existence de ce document.

Depuis lors, le document n'a pas été rendu public et rien n'a transpiré sur les véritables intentions du Gouvernement quant à l'organisation des soins en santé mentale. Décidément, les voies de nos gouvernements sont impénétrables!

Institut de réadaptation de Montréal

Le 27 février 1980, à la suite de mésententes entre des physiothérapeutes et des physiatres concernant le respect intégral de l'ordonnance médicale, le Conseil d'administration de l'Institut de réadaptation de Montréal adoptait une résolution par laquelle il statuait sur le respect intégral de l'ordonnance médicale par *tous* les professionnels de l'Institut. A la suite des réactions des différents professionnels et de leurs corporations, l'Institut annulait cette première résolution et autorisait un recours par requête pour jugement déclaratoire aux fins de déterminer cette question, mais la limitant aux rapports entre physiatres et physiothérapeutes.

La Corporation aura voulu faire valoir son point de vue et s'assurer que l'autonomie du psychologue soit en tous points préservée. Son intervention a été agréée par la Cour.

L'honorable Juge Bernard Gratton aura entendu au cours des auditions en première instance les 25 et 26 septembre et les 15, 16 et 17 octobre 1980, les points de vue de l'Institut, des physiatres et physiothérapeutes impliqués, des Corporations professionnelles des physiothérapeutes, des ergothérapeutes, des orthophonistes et audiologistes, des psychologues, des médecins, de la Fédération des médecins spécialistes du Québec et de l'Association professionnelle des physiothérapeutes du Québec.

La Corporation aura fait valoir que les psychologues sont des professionnels autonomes, que leur compétence — qui diffère nettement de celle des physiatres (au dire même de ceux-ci) — ne saurait être contrôlée par ces derniers et que l'exercice de la profession est complet, en ce sens qu'il comporte à la fois l'évaluation et le traitement. C'est lors de ces auditions que le président aura défendu en Cour pour la première fois la notion de "geste psychologique".

Les psychologues de l'Institut étaient représentés par Mme Pascale Décarie, psychologue et le chef de service de psychologie, M. Pierre Létourneau. Le président, le secrétaire général et le président du Comité d'équivalence ont témoigné pour la Corporation.

Au 31 mars 1981, le jugement déclaratoire n'avait pas encore été rendu.

Centre hospitalier de Valleyfield

Grâce aux efforts concertés des psychologues oeuvrant au Centre hospitalier de Valleyfield, de Mme Jacqueline Carrier, vice-présidente de la Corporation et oeuvrant à ce Centre hospitalier, et du président, la population aura droit à des services psychologiques et ce malgré les tentatives répétées du ministère des Affaires sociales pour saborder le projet.

En effet, le Conseil d'administration du Centre hospitalier de Valleyfield a résolu de créer puis de maintenir l'accessibilité des bénéficiaires aux services psychologiques dispensés en clinique externe.

Par différents avis juridiques et une attention soutenue, la Corporation aura épaulé les psychologues de ce Centre hospitalier faisant valoir que la protection du public, c'est aussi répondre de façon pertinente aux besoins de la population, sans toujours se confronter aux multiples dédales du pouvoir médical.

Centre hospitalier Jean-Talon

Encore une fois, la Corporation sera intervenue – cette fois au Centre hospitalier Jean-Talon – pour maintenir la clinique externe de psychiatrie et ce, malgré l'absence de psychiatres. La présence de psychologues prêts à poursuivre leur travail justifiait pleinement que les services en santé mentale offerts à la population qu'ils desservaient déjà avec succès depuis cinq ans soient maintenus. La question se pose ainsi: pourquoi faut-il que les services en santé mentale soient offerts uniquement sous l'autorité des psychiatres?

Hôpital Sacré-Coeur

La Corporation a soutenu le chef de service de psychologie dans ses démarches pour assurer le maintien du service, autant au point de vue professionnel qu'administratif. Elle aura aussi voulu s'assurer que les usagers ont bel et bien accès au professionnel de leur choix.

Hôpital St-François d'Assise

Les psychologues de ce centre hospitalier ont demandé à la Corporation de prendre les mesures nécessaires afin qu'ils soient en mesure de signer les autorisations et documents requis dans l'intérêt du patient lorsqu'ils assurent la responsabilité des soins thérapeutiques. La Corporation a alors demandé un avis juridique à son contentieux et fait parvenir une position claire et ferme sur la responsabilité complète des psychologues quant à l'évaluation, l'intervention et l'arrêt du geste thérapeutique.

Institut Philippe-Pinel

Les psychologues de l'Institut Pinel ont demandé à la Corporation qu'elle les appuie face à leur contestation des nouvelles directives administratives quant au partage des responsabilités respectives entre les médecins et les autres professionnels pour la pratique de la psychothérapie. Comme ces directives ne respectaient pas la responsabilité professionnelle, la Corporation a épaulé les psychologues dans leur démarche d'affirmation professionnelle.

Hôpital Notre-Dame

La Corporation est intervenue pour supporter les psychologues de l'Hôpital Notre-Dame afin qu'un service de psychologie soit mis sur pied. Avec l'accord du directeur général, un chef de service intérimaire a été nommé pour trois mois afin d'établir la problématique du milieu et d'en faire rapport aux autorités de l'hôpital. Le Dr Pierre Létourneau a produit un rapport de la situation et fait des recommandations précises. Nous sommes confiants de l'aboutissement prochain de la nomination d'un chef de service de psychologie qui a été reconnu et accepté.

Centre hospitalier St-Luc

Devant la quasi-impossibilité d'administrer réellement le service, le chef de service du Centre hospitalier St-Luc remet sa démission et demande à la Corporation d'intervenir. La situation est urgente et la Corporation, avec l'aide des psychologues du milieu, aborde une démarche qui, tout en assurant le maintien des services à la population, réglera le problème plus administratif de la gestion des gestes professionnels.

Hôtel-Dieu d'Arthabaska

La Corporation a vivement déploré l'absence de services psychologiques à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska depuis le départ du dernier psychologue en poste et a invité l'institution à corriger cette situation faite au détriment des services à la population. En guise de palliatif temporaire, elle a soumis une liste de psychologues en pratique privée de la région.

Centre hospitalier universitaire (Québec)

A son départ, le chef de service s'inquiète de l'état du service au chapitre de son autonomie et demande à ce que la Corporation s'informe des perspectives d'avenir de la psychologie dans ce centre hospitalier universitaire. La relève informe alors le président de la qualité et de la diversité des services psychologiques offerts, ce qui ferme le dossier de façon satisfaisante pour les différentes parties.

Hôtel-Dieu d'Amos

Les psychologues de l'Hôtel-Dieu d'Amos, investissant énergie et travail pour maintenir la clinique externe de santé mentale dans une région où il y a pénurie de services adéquats, ont demandé à la Corporation d'intervenir. La Corporation aura donc accentué ses efforts au cours de l'exercice afin que les responsabilités professionnelles qu'imposent le Code des professions et les règlements de la Corporation aux psychologues soient reconnues en milieu hospitalier.

Le milieu scolaire

Sans qu'il ait été possible de mettre sur pied un regroupement fonctionnel des psychologues en milieu scolaire (niveaux élémentaire et secondaire), le président et plusieurs administrateurs du Bureau n'auront pas pour autant délaissé ce secteur de travail. Malgré la présence de plus de 350 psychologues dans ce secteur et une situation difficile, il aura toujours été difficile d'assurer une véritable concertation et un regroupement efficace des ressources des psychologues en milieu scolaire. Cependant, les efforts déployés sauront probablement mener à la création d'un tel regroupement dans le secteur.

Durant cet exercice, les psychologues et conseillers d'orientation des Cegeps et des Collèges se seront joints en regroupement.

La concertation C.P.P.Q.–M.E.Q.

A l'automne 1980, la Corporation, représentée par

le président et M. Gaston Brosseau, a rencontré des représentants du *ministère de l'Éducation du Québec* pour aborder les défis auxquels le milieu de l'éducation est confronté. Ont aussi assisté à cette réunion de concertation MM. Jean-Yves Roberge, René Fernet, Mme Lorraine de Champlain et la directrice des communications de la Corporation, Mme Micheline L. Lachapelle.

L'Énoncé de politique et plan d'action relatif aux services personnels aux élèves

La concertation entre la Corporation et le *ministère de l'Éducation du Québec* a amené le ministère à consulter la Corporation à l'égard de l'*Énoncé de politique relatif aux services personnels à l'élève*. La Corporation, grâce à la collaboration de M. Gaston Gauthier, administrateur de la région de Montréal et des administrateurs des différentes régions, a procédé à un sondage auprès des psychologues oeuvrant en milieu scolaire francophone et anglophone. Les résultats de ce sondage et de la synthèse des opinions qui y furent énoncées, ont été colligés dans un mémoire préparé par M. Gaston Gauthier et rédigé par M. Pierre Boucher. Ce mémoire, qui a été publié dans les *"Cahiers du psychologue québécois"* (Vol. III, no 3, 1981), a été remis au *ministère de l'Éducation du Québec*.

Les mises en disponibilité

Devant les mises en disponibilité affectant sérieusement les psychologues en milieu scolaire, la Corporation a, en premier lieu, entrepris une consultation auprès des administrateurs de chaque région et auprès des organisations syndicales. Au terme de l'exercice 1980-81, la Corporation avait déjà entrepris une intervention directe auprès des instances de toutes les commissions scolaires et empêché plusieurs mises en disponibilité en faisant valoir la diminution ou l'absence de services psychologiques qui en résulteraient. Elle préparait aussi une série de conférences de presse régionales (notamment à Trois-Rivières) et une participation au Colloque sur la psychologie scolaire tenu par le Département de psychologie de l'Université du Québec à Montréal et, dans le cadre de l'Assemblée générale 1981, un débat sur cette question. L'effet de ces mises en disponibilité sur l'accessibilité des services psychologiques en milieu scolaire constitue donc une préoccupation majeure de la Corporation en 1980-81 et pour le prochain exercice.

La formation des adultes

La Corporation a présenté à la *Commission d'étude sur la formation des adultes* (Commission Jean) un mémoire où elle fait part de sa ferme intention de participer activement à la réforme de l'éducation permanente afin de favoriser une éducation vraiment disponible à tous les Québécois. Selon la Corporation, des services psychologiques devraient être disponibles au sein des programmes d'éducation des adultes. De plus, si les psychologues peuvent participer à titre de consultants ou de professeurs à la formation continue, celle-ci doit aussi être mise à la disposition des psychologues en termes de formation continue. Ce mémoire, préparé par MM. Pierre Boucher et François Leduc, a été publié dans les "Cahiers du psychologue québécois".

La Semaine québécoise d'orientation et d'information

Le ministère de l'Éducation, qui tiendra une semaine d'orientation et d'information en novembre 1981 à l'intention de l'ensemble des étudiants en milieu scolaire, a obtenu une étroite collaboration de la part de la Corporation. Le regroupement des psychologues a activement participé à la planification des activités de cette semaine et a aussi soumis un projet de publication destiné aux étudiants et au public. Cette collaboration permet de constater que les psychologues en milieu scolaire ont un rôle important à jouer auprès des étudiants et qu'il doivent chercher les moyens les plus adéquats pour que leur compétence se diversifie et soit mise à contribution.

L'Expo-Jeunesse

La Corporation aura aussi été présente auprès des jeunes Québécois lors de la tenue de "l'Expo-Jeunesse 1981" au Vélodrome olympique. Sous la forme d'un immense livre, le kiosque de la Corporation permettait aux étudiants de prendre contact avec les multiples dimensions de leur développement psychologique. Compte tenu du nombre élevé des visiteurs et des demandes qui ont été faites auprès du secrétariat pour de nouvelles présentations de ce kiosque original, cette présentation aura connu un franc succès.

Les formulaires "K"

A l'instigation de psychologues en milieu scolaire, la Corporation est intervenue auprès de l'Office de la langue française pour exiger que cessent les pressions administratives faites auprès de ces psychologues et visant à obtenir qu'ils signent des évaluations concernant l'admissibilité à l'enseignement en langue anglaise en raison de troubles d'apprentissage. La Charte de la langue française prévoit une telle exemption de l'enseignement en langue française en raison de difficultés graves d'apprentissage. Les psychologues sont autorisés à produire l'évaluation nécessaire à cette démarche. Mais, selon la Corporation, aucune entrave ne doit gêner le psychologue dans l'exercice de cette fonction.

La Corporation sera aussi intervenue à maintes reprises en ce qui concerne la tenue des dossiers en milieu scolaire, s'appuyant en cette matière sur différents avis juridiques soulignant que le dossier psychologique demeure la propriété du client. La Corporation a aussi demandé aux directeurs généraux des commissions scolaires de transmettre le bottin de l'année

scolaire afin de vérifier si les psychologues embauchés faisaient partie du regroupement. Enfin, le dossier de l'accréditation des tests développés pour le ministère de l'Éducation du Québec a été amorcé par le président et le Comité des tests.

La Commission professionnelle des psychologues et conseillers d'orientation des collèges du Québec

Exécutif:
Michel Lemieux, président
Diane Da Sylva
Sylvie Pelletier
Robert Quesnel

A la suite de la décision de la Fédération des Cegeps d'abolir ses commissions professionnelles, la Commission des psychologues et des conseillers d'orientation des Cegeps optait pour un nouveau regroupement à l'intérieur des corporations des psychologues et des conseillers d'orientation.

C'est donc depuis le 1er janvier 1981 que la Commission professionnelle des psychologues et conseillers d'orientation des collèges du Québec s'est intégrée à ces corporations professionnelles.

La Commission est divisée en cinq (5) régions: Montréal, Centre Québec, Québec, Lac St-Jean et Bas du fleuve. Chaque région relève d'un répondant régional qui assure les liens avec l'exécutif.

L'exécutif, élu en assemblée générale, a tenu sept rencontres du 1er janvier au 31 mars 1981. Les principaux thèmes de ces rencontres furent d'une part, l'intégration de la Commission aux corporations et d'autre part, le fonctionnement de la coordination provinciale.

La Commission s'est préoccupée des dossiers suivants au cours du dernier trimestre de l'exercice 1980-81.

- Groupe de travail sur les besoins des étudiants: Recension des instruments disponibles et inventaire des besoins des étudiants inspiré de la grille de CODE (Conception développementale en éducation);

- Groupe de travail sur l'aide à l'apprentissage: Recension de la documentation disponible et rédaction d'une bibliographie commentée.

- Groupe de travail sur la multidisciplinarité: Exploration des avenues de collaboration entre conseillers d'orientation, psychologues, aides pédagogiques individuels et conseillers en information scolaire et professionnelle, dans le but d'améliorer les interventions auprès de l'étudiant en cheminement face à son avenir et son vécu scolaire.

- Groupe de travail sur l'éducation des adultes: Recension des diverses interventions des psychologues et conseillers d'orientation auprès de la population adulte.

- Groupes de travail sur la remise à jour du protocole du questionnaire IPR et l'élaboration du protocole du questionnaire LG-3 sur les difficultés d'apprentissage.

- Dossier: procédures de sélection des universités.

- Dossier: programme CHOIX.

- Mise en route d'une enquête sur les rôles de psychologue et de conseiller d'orientation et sur les projections futures de travail dans les collèges.

La pratique privée

Le groupe de travail en pratique privée

Membres:
Micheline Piotte, responsable
Marie-Lise Goudreau
Gérald Lamoureux
Vincent Morinville
Yves Murray, secrétaire général

Le groupe de travail a été fondé en novembre 1980, sous la coordination de Micheline Piotte, administratrice, et à la suite des orientations prises par le Bureau à l'égard des secteurs de travail. Au cours de ses sept réunions, le groupe de travail s'est attaché à définir la problématique de ce secteur et à déterminer son programme d'action.

La première tâche du groupe a été de chercher à tracer un portrait de la pratique privée au Québec et à dégager les problèmes et défis de la pratique privée. A cette fin, le groupe a intégré au questionnaire du *"Répertoire de pratique privée"* plusieurs questions et a demandé au secrétaire général d'assurer la compilation des réponses et de produire un rapport sur les autres éléments pertinents pouvant être recueillis dans le questionnaire. Ces rapports ont alors servi à établir un portrait quantitatif de l'exercice de la profession en pratique privée et à fournir une première base aux réflexions du groupe de travail.

De façon parallèle, le groupe a entamé l'historique de la pratique privée au Québec: cette meilleure connaissance de l'évolution allait certes permettre de mieux orienter la pratique actuelle et future.

Enfin, ces travaux auront permis la naissance de plusieurs projets: le premier étant un atelier portant sur les défis de la pratique privée actuelle, au Congrès de septembre 1981. Le groupe de travail projette aussi d'offrir aux psychologues un séminaire sur la gestion et l'organisation d'un bureau de pratique privée (formes d'association, gestion comptable, fiscale et financière, tenue de dossiers, publicité, déontologie, assurances, etc.).

Le Répertoire des psychologues en pratique privée

La Corporation a procédé à la préparation d'une nouvelle édition du *Répertoire des psychologues en pratique privée*, la première édition étant épuisée et ayant subi de nombreuses modifications.

Le Répertoire, dont le premier tirage atteint 5000 exemplaires, est distribué gratuitement à tous les membres de la Corporation, aux organismes sociaux et politiques, aux abonnés des *"Cahiers du psychologue québécois"*, aux médias et à toute personne qui en fait la demande à la Corporation (en 1980-81, il y avait de 5 à 10 demandes du *Répertoire* par jour).

Le Répertoire des psychologues en pratique privée, en plus de donner les noms et adresses des psychologues selon leur région, transmet des informations sur la clientèle, les services particuliers, l'offre de services en d'autres langues que le français de même que les approches thérapeutiques utilisées (cette dernière information transmise en annexe sous demande spécifique).

Le questionnaire de l'édition 1981 comprenait aussi des questions destinées au groupe de travail en pratique privée et un formulaire destiné aux centres de formation.

Le *Répertoire* constitue donc la réponse à une partie des multiples demandes de références auxquelles répond chaque année le service d'information téléphonique de la Corporation.

Les assurances couvrant les soins thérapeutiques

La Corporation a entamé la révision de la liste des compagnies offrant la couverture des soins offerts par un psychologue: cette révision doit être complétée au cours du prochain exercice.

Les démarches entreprises auprès des assureurs afin de modifier la formulation de cette couverture s'intensifieront au cours du prochain exercice. Selon la Corporation, l'exigence d'une prescription médicale n'apporte rien au client ni à la compagnie d'assurance et ne constitue qu'un coût inutile que doit assumer la collectivité.

La Corporation est aussi intervenue à plusieurs reprises pour clarifier certaines réclamations pour soins psychothérapeutiques refusés à des clients.

L'organisation des autres secteurs de travail

Au cours de l'exercice 1980-81, la Corporation aura aussi voulu faciliter l'organisation des autres secteurs de travail, qu'il s'agisse des centres de services sociaux, des centres locaux de services communautaires, des centres d'accueil, du milieu industriel ou carcéral, etc. Cette organisation pourra certes se concrétiser au cours du prochain exercice.

Les activités régionales

Les administrateurs élus au Bureau de la Corporation représentent neuf régions du Québec. En septembre 1980, suite aux décisions prises lors de l'Assemblée générale annuelle, le Bureau adoptait un programme de travail où étaient maintenues les activités régionales (sauf dans la région de Montréal): les administrateurs des régions concernées voulaient alors faciliter les regroupements régionaux et la présence de psychologues dans leur milieu.

Région du Bas St-Laurent-Gaspésie

Administrateur: **Emilien Arsenault**

Dans cette région particulièrement étendue, l'administrateur s'est attaché à représenter les besoins de ses membres au Bureau, à favoriser l'implantation des programmes de la Corporation et à préparer la tenue d'un colloque régional. Entre autres, l'administrateur a mené les activités suivantes:

- réunions des psychologues de la région de la Baie des Chaleurs;
- enquête-sondage sur les besoins des psychologues de la région;
- vérification du membership et relance;
- enquête sommaire sur la situation des psychologues scolaires de la région;
- identification de répondants régionaux pour le programme d'inspection professionnelle;
- préparation d'un colloque régional.

Région du Saguenay-Lac St-Jean

Administrateur: **Serge Guay**
Conseil consultatif régional:
André Bédard
Suzanne Cooke
Serge Guay
Réjean Simard

Le Conseil consultatif régional du Saguenay-Lac St-Jean a tenu trois réunions générales. La structure de

ces réunions, maintenue en 1980-81, comprenait une section réservée aux affaires professionnelles. Les membres de la région auront eu l'occasion, le 2 décembre 1980, de rencontrer les membres du Comité administratif afin d'échanger sur les différentes problématiques qui confrontent le développement de la profession. Les thèmes abordés au cours de l'exercice 1980-81 ont été les suivants:

- "Le suicide", présenté par Constant Delisle, Georges Routhier et Josée Turcotte
- "L'inceste" , présenté par Pierre Foucault
- "Les états limites de leurs frontières", présenté par Christiane Côté et Réjean Simard.

Région de Québec

Administrateurs: **Bernard Couët**
Jean-Yves Roberge
Diane Thibodeau

Une rencontre régionale a été tenue le 7 octobre 1980, à laquelle participait le président, pour présenter les notions de secteurs de travail et d'intérêt et pour organiser les secteurs hospitalier et scolaire dans la région. L'identification des ressources psychologiques du milieu hospitalier de la région a été amorcée sous la coordination de M. Martin Courcy. Compte tenu des changements au poste d'administrateurs en cours d'année, l'ensemble des activités régionales planifiées n'auront pu être réalisées.

Les administrateurs se sont impliqués dans différents dossiers:

- élaboration du programme de formation continue en collaboration avec le Département de psychologie de l'Université Laval;
- consultation de psychologues de la région en ce qui concerne le projet de politique du ministère de l'Education du Québec sur les services personnels aux élèves;
- consultation d'un groupe de psychologues sur l'utilisation des mesures psychométriques.

Région de Trois-Rivières

Administrateur:
Gaston Brosseau (jusqu'au 6 mars 1981)
René Fernet (à compter du 6 mars 1981)

Le Conseil consultatif régional a poursuivi ses activités portant sur l'exploration des différentes interventions en psychologie. Le 10 juin 1980, la rencontre régionale portait sur une nouvelle approche en consultation conjugale. Les psychologues de la région auront pu rencontrer le président à la suite de cette rencontre thématique. La seconde rencontre, ayant pour thème l'hypnose, a dû être annulée. Six psychologues ont été présents sur les lieux des Jeux du Québec et leurs contributions auront certes été profitables auprès des jeunes concurrents.

Les administrateurs ont contribué à l'organisation régionale du programme d'inspection professionnelle, au dossier de l'admission des candidats diplômés de l'Université du Québec à Trois-Rivières et à la réaction de la Corporation concernant les mises en disponibilité de psychologues à la Commission scolaire des Vieilles Forges.

Région des Cantons de l'Est

Administrateur:
Guy Pelletier
Conseil consultatif régional:
Julien Arès
André Normandeau
Pierre Grondin
André Mercure
Guy Pelletier
Marcel Rheault

Le Conseil consultatif régional s'est réuni à deux reprises. De plus, une rencontre thématique a été offerte aux psychologues de la région et portait sur "les rôles du professionnel". Ce fut l'occasion pour M. Yves St-Arnaud de présenter l'état de ses recherches sur le sujet et d'échanger avec les psychologues sur la pertinence du modèle théorique développé.

Région Sud de Montréal

Administrateur: **Jacqueline Carrier**

La mise sur pied d'un Conseil consultatif régional couvrant l'ensemble de la région apparaît difficilement réalisable; cette question a été soumise au Bureau par l'administratrice, qui constatait l'existence de deux sous-régions et la propension plus forte à des regroupements selon les secteurs de travail.

Dans la partie Est de cette région, les activités ont été concentrées principalement autour du Centre de référence des psychologues de la région de St-Hyacinthe, dont le fonctionnement s'est poursuivi avec succès. La Corporation a maintenu son support financier à cette initiative des psychologues, dont l'objectif principal est d'informer la population des services psychologiques disponibles, tant par une participation aux médias locaux que par l'offre d'un service de référence téléphonique. Les membres de ce Centre auront eu l'occasion de rencontrer le président afin de discuter du développement de ce service.

Les psychologues de la région de Valleyfield auront soumis au Bureau, via leur administrateur, une recommandation à l'effet de s'opposer au rapatriement unilatéral de la Constitution. Un groupe de psychologues oeuvrant en C.L.S.C. ont aussi transmis au

président un dossier sur la déprofessionnalisation des psychologues dans ce secteur de travail. Enfin, plusieurs psychologues de cette région se sont préoccupés des problématiques du secteur hospitalier et se sont impliqués dans le développement de la table de concertation de ce secteur.

Région de l'Outaouais-Nord-ouest
Administratrice: **Lucie Fréchette**

L'administratrice de la région de l'Outaouais-Nord-ouest, durant cet exercice 1980-81, a intensifié ses communications auprès d'organismes du milieu et auprès du réseau des Affaires sociales.

Ses activités ont été particulièrement orientées vers l'implication des psychologues de cette région dans les dossiers régionaux et provinciaux. Aussi, plusieurs psychologues ont contribué aux dossiers de la psychologie scolaire, de la formation des adultes (Commission Jean), des services aux mésadaptés sociaux, du programme d'inspection professionnelle, des programmes d'assurances des fonctionnaires fédéraux, etc.

En ce qui concerne la protection du public, Mme Fréchette a veillé à ce que plusieurs demandes de références soient effectuées, a collaboré avec le secrétaire général et le syndic à la vérification de plaintes touchant le port illégal du titre et le charlatanisme.

Dans le secteur de la santé, les démarches ont été poursuivies pour favoriser le développement de services de psychologie dans les centres hospitaliers de l'Outaouais, pour régler des difficultés au Centre hospitalier de Rouyn. De plus, un relevé sommaire du nombre de psychologues oeuvrant en centre hospitalier a été effectué à travers la région. Dans le secteur scolaire, l'administratrice a mené enquête pour évaluer l'impact des mises en disponibilité dans la région, ce qui démontrait que le niveau primaire était épargné et que cette politique entraînait la disparition de deux postes au niveau secondaire. Enfin, le diaporama "J'ai tout un monde dans ma tête" a continué de circuler dans la région.

Les secteurs d'intérêt

Les secteurs d'intérêt constituent un troisième volet du développement professionnel: ce sont des regroupements basés sur des champs d'expertise et d'intervention des psychologues et où peut s'élaborer le développement d'intérêts professionnels et scientifiques précis. Ce secteur aura connu une forte croissance en 1980-81: ainsi, se sont ajoutés au Comité de psilogie, des regroupements sur l'hypnose, la neuropsychologie, l'expertise psycholégale, sans compter les rapprochements établis avec d'autres groupes. Ces regroupements sont ouverts aux psychologues intéressés par le champ scientifique et professionnel concerné.

Le groupe d'intérêt sur l'hypnose
Membres du comité fondateur:
Raymond Beau
Pierre Beaugeard
Jean Bichai
Marie-Andrée Brisson
Germain Lavoie
François Leduc
Bernard Tétreau
Ernesto Yale

Le groupe d'hypnose a tenu quatre réunions. Soucieux de la formation professionnelle en hypnose, le groupe de travail a étudié la définition de critères de compétence, la mise sur pied de programmes de formation et la création de mécanismes pouvant permettre aux psychologues d'établir des liens étroits avec les associations internationales en hypnose. Parallèlement à ce groupe, il a été question de fonder une Société québécoise de l'hypnose, affiliée à l'*International Society for Hypnosis*, dont le Dr Germain Lavoie a été élu président pour le prochain terme.

Pour sa part, le président a entrepris une consultation étendue sur les diverses utilisations de l'hypnose par les psychologues.

Le groupe de recherche en neuropsychologie du Québec
Le Groupe de recherche en neuropsychologie du Québec existe depuis 1978. Au cours du dernier exercice, ce groupe s'est associé à la Corporation dans la définition des critères et la définition de l'intervention neuropsychologique en fonction des expertises de la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

Le Groupe est en voie de créer un comité ayant pour préoccupation la définition de la formation minimale en neuropsychologie et des besoins de perfectionnement, afin d'assurer à la population une compétence professionnelle en neuropsychologie.

Le groupe d'intérêt sur l'expertise psycholégale
Membres du groupe:
Jocelyne Boulanger
Yves Bujold
Yves Cartier
Hélène David
Suzanne Forest
Gilles Gadoua
François Leduc
Elise-Mercier Gouin

Robert Pelsser
Jacques Reinbold
Marcel Thomas
Jean Tremblay
Yves Vaugeois

La première rencontre du groupe d'intérêt sur l'expertise psycholégale a réuni le 22 janvier 1981 plusieurs psychologues intéressés à clarifier la dimension professionnelle de l'expertise psycholégale et à déterminer le champ d'intervention spécifique au psychologue.

Ce regroupement se basait sur certaines constatations:

- il n'existe aucune formation professionnelle spécifique à l'expertise, tant dans le secteur universitaire que para-universitaire: la compétence est acquise à force d'expériences individuelles;

- le champ et la portée de l'intervention dans ce secteur sont infinis: quel est le rôle du psychologue devant la Cour, quelles sont les différences entre l'expertise psychologique et psychiatrique, quelle doit être la teneur d'un rapport devant une instance juridique particulière? etc.;

- les psychologues qui doivent faire une expertise psycholégale devant la Cour ou qui sont requis de se présenter devant une instance juridique sont souvent mal informés et mal préparés.

Ces éléments ont constitué la toile de fond des discussions du groupe. Au cours de ses rencontres, le groupe a voulu rassembler les fondements de la compétence dans ce secteur et se donner les outils nécessaires pour améliorer les expertises psycholégales, qu'il s'agisse de formation, de perfectionnement, d'accréditation, d'échange d'informations, etc. Le groupe a ainsi étudié le Code de déontologie à l'égard du secret professionnel, de la tenue de dossiers, des rapports, de l'accessibilité du dossier tenu par les psychologues. Il s'est penché sur l'élaboration de l'opinion de l'expert et a pris connaissance de la nature des expertises destinées à la Cour de la Famille.

D'ici la fin de l'année 1981, le groupe envisage être en mesure d'effectuer une mise à jour, de dégager les problématiques et de mettre sur pied les mécanismes d'intégration progressive du groupe d'intérêt à l'ensemble du regroupement.

Le Comité de psilogie

La Corporation a reconnu que plusieurs citoyens témoignent vivre ou avoir vécu des phénomènes psi (parapsychologiques) tels la prémonition, la clairvoyance, la télépathie, des situations de guérison psychique, des événements de maisons hantées, etc. Par l'étrangeté ou l'ampleur de ces phénomènes, plusieurs de ces citoyens requièrent une assistance professionnelle afin de démystifier, de mieux comprendre ce qui est en cause et d'intégrer de façon harmonieuse ces expériences dans leur vie.

De par son mandat premier, qui est celui d'assurer la protection du public, la Corporation a voulu que des psychologues ou autres professionnels de la santé puissent rendre des services professionnels adéquats à ces personnes témoignant vivre de tels phénomènes. Il était nécessaire, de façon préalable, de constituer un groupe d'expertise professionnelle qui puisse aborder ces sujets sans parti pris idéologique ou doctrinaire et avec une approche scientifique multidisciplinaire. En mars 1979, la Corporation créa le Comité de psilogie dont la préoccupation principale est l'étude, la recherche et l'expérimentation des phénomènes psilogiques.

Présidé par Mme Denise Roussel, le Comité de psilogie s'est donné des règlements et des mécanismes de fonctionnement. Le Comité accepte comme membre tout professionnel et toute personne ayant au moins un premier diplôme universitaire, consentant à aborder ces phénomènes dans une perspective scientifique (psilogique) et désireuse de contribuer activement à l'avancement de ces travaux. Le Comité de psilogie a mis sur pied des sous-comités thématiques qui visent essentiellement à regrouper ses membres autour de l'un ou l'autre des aspects des phénomènes psi, soit: les états non-ordinaires de conscience, la guérison psychique, la théorie, la psikinésie, la recherche, l'intervention thérapeutique à l'égard des personnes vivant des phénomènes psi.

Le Comité regroupait, au 31 mars 1981, 62 membres, dont 28 psychologues.

Le Comité a tenu 5 réunions générales (12 septembre, 31 octobre, 12 décembre 1980, 23 janvier et 6 mars 1981). Ces réunions échelonnées à toutes les six semaines, comprennent une période de présentation par un conférencier, suivie d'une période d'échanges, et enfin, une période de discussions d'affaires. Les conférences ont porté sur:

- "Une réflexion sur une métaphysique commune aux perceptions logiques et psilogiques";
- "La physique contemporaine et les phénomènes psi";
- "Exposé sur le vécu du hors-corps";
- "Les guérisseurs traditionnels au Québec";
- "Le hors-corps, la clairvoyance et la vie spirituelle".

Le Comité prévoit tenir une réunion le 10 avril

1981 et une assemblée générale le 30 mai 1981, afin de réviser les règlements et l'organisation du Comité.

Depuis le 13 juin 1980, le Comité de coordination s'est réuni à sept reprises, afin de faire le point sur les activités passées, de préparer les prochaines réunions et d'assurer la bonne marche des sous-comités. Il a depuis mis en marche l'opération d'identification des ressources, planifié la participation à l'émission "Droit de parole" (Radio-Québec) et étudié les problèmes de la formation en psilogie.

Les sous-comités sont au nombre de six: Etats non-ordinaires de conscience (ENOC), guérison, thérapie, théorie, expérimentation et Groupe de Québec.

Ils se sont réunis selon un rythme moyen de cinq (5) semaines et ont bénéficié de la participation soutenue d'une vingtaine de membres. Chacun de ces sous-comités a remis un rapport de ses activités.

En plus des chroniques dans les "Cahiers du psychologue québécois", le Comité de psilogie a voulu faciliter un débat public de qualité sur les phénomènes parapsychologiques par sa participation à des émissions de radio et de télévision ("Antenne 5", "Droit de parole") et par l'établissement de liens scientifiques (entre autres, collaboration avec la revue "Brain Mind" et patronage des conférences publiques de Jean et Christine Dierkens).

Le groupe de travail en retard mental

Lors de la publication du mémoire de la Corporation sur la révision du programme d'allocations familiales supplémentaires aux parents d'enfants handicapés, le groupe de travail en retard mental, regroupant des psychologues oeuvrant dans les secteurs de l'enseignement universitaire et des centres d'accueil, a réagi officiellement à cette prise de position. C'est à ce moment qu'a été abordée l'hypothèse d'une collaboration plus étroite entre les deux groupes.

L'Association scientifique pour la modification du comportement

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre l'A.S.M.C. et la Corporation au cours de la dernière année, afin d'établir une collaboration professionnelle entre les deux regroupements. Cette collaboration pourrait faire naître un groupe d'intérêt sur la modification du comportement au sein de la Corporation, soucieux de la formation professionnelle, de la supervision et de l'accréditation en ce domaine.

Le Comité des tests

Membres:
Fernand Boucher, président
Raymond Belzil
Roger Boulard
José Bourguignon
Anne-Marie Girard
Marie Chantal Guédon

Les membres du Comité des tests se sont particulièrement préoccupés, au cours de l'exercice 1980-81, des tests du ministère de l'Éducation du Québec. A cette fin, ils ont rencontré le président de la Corporation le 4 novembre 1980 afin de prendre connaissance de la problématique que suscitait une demande de la Direction de l'évaluation pédagogique du M.E.Q. concernant la décentralisation des tests de ce ministère. Le 11 novembre 1980, le Comité transmettait à la présidence un rapport intitulé "Projet de collaboration C.P.P.Q.– M.E.Q. concernant l'avenir des tests décentralisés". Ce dossier n'aura pu être poursuivi au cours de cet exercice.

Par ailleurs, en février 1981, un membre du Comité transmettait au secrétariat du siège social une copie des résultats obtenus suite à l'enquête sur les tests effectués en octobre 1978 par l'intermédiaire des "Cahiers du psychologue québécois".

Les interventions spécifiques

En plus des responsabilités légales qu'elle doit assumer et au-delà des activités et interventions reliées aux secteurs de travail, des régions et des secteurs d'intérêt, la Corporation a parallèlement mené plusieurs dossiers ou interventions dans le champ du développement professionnel.

L'expertise des séquelles psychiques et neuropsychologiques et la Régie de l'assurance-automobile du Québec (R.A.A.Q.)

Au cours du précédent exercice, la Corporation avait veillé à ce que les évaluations psychologiques puissent être assurées non seulement par les psychiatres mais aussi par les psychologues: ces modifications aux règlements de la R.A.A.Q. avaient été acceptées par le Gouvernement. En 1980-81, la Corporation aura établi une étroite collaboration avec la Régie afin de faciliter les expertises faites par des psychologues concernant les séquelles psychiques ou neuropsychologiques pouvant résulter d'un accident d'automobile.

Accordant une très grande importance à la qualité des services professionnels rendus par les psychologues dans ce secteur, la Corporation a réalisé deux opérations à cet égard. La première a consisté à recueillir les plus amples informations possible quant aux procédures et à la durée de l'expertise-type. La seconde a été d'informer les psychologues du besoin de la Régie à l'égard d'une liste de psychologues experts en la matière et de les inviter à soumettre leur candida-

ture. Ces candidatures ont été soumises à un Comité de sélection, réunissant Mme Louise Bérubé et MM. David Bélanger et Robert Paquet. Nommés par le Comité administratif, ils ont déterminé, selon les critères très rigoureux adoptés, les noms des psychologues recommandés par la Corporation à la Régie.

A la fin de l'exercice 1980-81, la Corporation allait transmettre à la Régie des critères précis sur les expertises psychologiques et une première liste de psychologues-experts. Ces deux premières opérations seront soumises à des révisions.

Cette intervention de la Corporation permet ainsi aux psychologues d'oeuvrer dans un nouveau secteur et d'y faire preuve de leur compétence.

L'évaluation des services psychologiques

La Corporation professionnelle des psychologues du Québec et la Corporation professionnelle des conseillers d'orientation du Québec ont entrepris, à l'aide d'une subvention de l'Office des professions du Québec, la réalisation d'une recherche approfondie sur l'évaluation des services psychologiques.

En juillet 1980, le premier rapport du projet sur l'évaluation des services psychologiques a été déposé par l'équipe de recherche composée de M. Conrad Lecomte, professeur au Département de psychologie de l'Université de Montréal, Mlle Louise Tremblay et M. Régis Blais, psychologues.

Ce premier rapport, intitulé "Analyse multidimensionnelle de la qualité des services offerts aux consommateurs" établit, à partir de l'analyse selon une grille détaillée d'un échantillon de deux groupes de 60 dossiers provenant de la clinique d'orientation de l'Université Laval et du Service de psychologie de l'Université de Montréal, une série de constatations sur la qualité des dossiers et des interventions faits par les psychologues et les conseillers d'orientation.

Entre autres, les chercheurs relèvent que des améliorations sont essentielles à plusieurs niveaux, si la psychologie appliquée et l'orientation professionnelle veulent démontrer de façon non équivoque l'efficacité des services rendus au public (classification) du motif de consultation, énoncé d'objectifs et de stratégies d'intervention, développement du processus d'évaluation d'une consultation, spécification des paramètres de la post-intervention, etc.). Une amélioration de la qualité des informations intégrée aux rapports d'intervention faciliterait aussi une meilleure collaboration entre les intervenants.

En novembre 1980, l'équipe de recherche, par l'entremise des deux corporations, procédait à une consultation auprès des membres pour réaliser la seconde étape du projet de recherche. Les résultats de ce questionnaire sur l'évaluation de services ont été compilés au cours du dernier trimestre de l'exercice 1980-81 et le rapport de cette seconde étape sera remis au cours du prochain exercice.

L'intégration de la personne handicapée

L'Office des personnes handicapées du Québec (O.P.H.Q.) recevait en mars 1981 le mandat du Conseil des ministres "d'élaborer une politique d'ensemble de prévention du handicap et d'intégration globale de la personne handicapée". Un Comité interministériel a mis sur pied onze tables sectorielles qui transmettront leurs recommandations à la Conférence socio-économique sur l'intégration globale de la personne handicapée devant se tenir en novembre 1981. Le 27 mars 1981, Madame Laurette Champigny-Robillard, présidente de l'O.P.H.Q., invitait la Corporation à participer aux tables sectorielles de la prévention, de la réadaptation et de l'éducation. La Corporation a alors délégué les psychologues suivants pour participer aux tables sectorielles suivantes:

- Déficience organique — **Pierre Létourneau**
- Psychopathologie — **Guy Lafond**
- Déficiences motrices — **Raymond Beaudry**
  — **Raymond Fortin**
- Déficiences visuelles — **André Soulières**
- Déficience auditive — **Henri Martin Laval**
- Déficience mentale — **Robert Paquet**
- Table "Éducation" — **Clément Thibert**

Leur collaboration permettra de faire valoir l'apport des psychologues auprès de la personne handicapée et contribuera à l'articulation du point de vue de la Corporation quant aux politiques à développer pour favoriser l'intégration globale de la personne handicapée.

Parallèlement à cette activité, durant l'Année internationale des handicapés, Madame Micheline Piotte, administratrice de la région de Montréal, a accepté de préparer des interventions publiques sur la psychologie et la personne handicapée.

L'accessibilité à l'information gouvernementale

La Corporation, en tant que corps public chargé de la protection du public et représentant des personnes détenant des informations de nature confidentielle, a tenu à présenter un mémoire devant la Commission d'étude sur l'accessibilité à l'information gouvernementale.

Le mémoire développait deux principaux thèmes, soit le respect du système démocratique et le respect des informations confidentielles.

En premier lieu, elle questionnait le contrôle de

l'information imposé par l'appareil politique et bureaucratique sur les plans de développement des services offerts au public. Si elle reconnaît le caractère privé, exclusif ou réservé de certaines informations en matière de stratégies diplomatiques, de secrets industriels, de délibérations d'instances politiques élues (tel le Conseil des ministres) et d'informations confidentielles sur les citoyens, la Corporation a voulu mettre la Commission en garde contre les abus que peut entraîner le "secret d'État", la "sécurité nationale" et le "secret industriel". Elle a entre autres soulevé la question des "fausses consultations", l'absence d'informations lors de l'élaboration de plans de développement, notamment dans le secteur des programmes de santé mentale, que peut entraîner l'oubli des principes démocratiques à la base de la société québécoise.

En second lieu, le mémoire souligne auprès de la Commission la nécessité du contrôle des informations privées et confidentielles que le Gouvernement détient sur chaque citoyen:

> "Nous demeurons, comme citoyens, très peu conscients de toute l'information qui est fichée sur nous et de l'utilisation qui en est faite en notre nom et pour "notre bien". Toutes sortes de raisonnements, de motifs et de prétextes prévalent pour justifier une cueillette et une utilisation variée d'informations sur nous, citoyens, sans que soit explicite l'application rigoureuse des nobles énoncés qu'inspirent nos lois et nos règlements en la nature".

La Corporation soumet que le Gouvernement doit garantir le respect de la vie privée des citoyens, en limitant l'accumulation de données personnelles, en interdisant l'utilisation de ces données pour d'autres fonctions que celles établies lors de la cueillette, en spécifiant des règles fermes quant à la communication et au transfert de ces informations et en permettant à chaque citoyen l'accès aux informations détenues par les différents services du Gouvernement à son égard. Enfin, la Corporation a appuyé les recommandations du Conseil interprofessionnel du Québec quant au respect du secret professionnel.

Ce mémoire a été publié dans les "Cahiers du psychologue québécois".

La politique de prévention du suicide

La Corporation a soumis au Comité de la santé mentale du Québec un ensemble de réflexions sur une politique de prévention du suicide pour le Québec. Ce document, rédigé par M. François Leduc, a été réalisé grâce à la collaboration de plusieurs psychologues: Maurice Barker, Jean-Louis Campagna, Abel P. Emond, Nathan Greenberg, Michel Huard, Sergio Kokis, Jocelyn Rhéaume, Georges Routhier, Jean Tremblay et Josée Turcotte.

Ces réflexions portent sur quatre points:

- la définition du suicide;
- la problématique du suicide au Québec;
- les mesures de prévention;
- les ressources québécoises.

Le document (publié dans les "Cahiers du psychologue québécois") constituait une première contribution à la définition d'une politique de prévention du suicide et la Corporation a offert sa collaboration au Comité pour pousser plus avant cette démarche.

La révision du programme d'allocations familiales supplémentaires aux parents d'enfants handicapés

La Corporation, dès la publication d'un règlement à cet égard, a demandé au ministère des Affaires sociales d'apporter sans tarder des modifications au programme d'allocations familiales supplémentaires aux parents d'enfants handicapés. La Corporation a soumis un mémoire au groupe de travail du ministère alors créé pour procéder à la révision de ce programme. Ce mémoire a été réalisé avec la collaboration des psychologues suivants: Huguette Bégin, Pierre Boucher, Christianne de Tonnancour, Raymond Fortin, Robert Gingras, Bernard Hébert, Michel Huard, François Leduc, Pierre Létourneau, André L'Heureux, Paule Mongeau, Jean-Yves Roberge, Clément Thibert et Jean Tremblay.

La Corporation a indiqué qu'elle souscrivait aux objectifs du programme mis de l'avant par le groupe de travail du M.A.S. La compensation monétaire pour des frais supplémentaires encourus par la présence d'un enfant handicapé dans la famille constitue une mesure pertinente. Mais la Corporation souligne que cet objectif doit être accompagné d'une volonté de faciliter l'accès de l'enfant et des parents aux services de la communauté. Les réflexions du mémoire font alors référence aux mesures de classification, aux catégories jugées admissibles, aux expertises professionnelles requises. Le mémoire soumet enfin neuf recommandations pouvant assurer l'atteinte des objectifs d'un tel programme. Ce mémoire a été publié dans les "Cahiers du psychologue québécois".

De plus, le 27 juin 1980, le président transmettait aux membres un guide sur l'intervention des psychologues dans le cadre de la Loi sur les allocations familiales concernant les personnes handicapées. Ce guide fournissait entre autres une procédure précise à suivre pour le psychologue recevant une demande d'expertise de la Régie des rentes du Québec.

La reconnaissance de l'expertise psychologique et les certificats d'invalidité

Plusieurs psychologues se sont interrogés jusqu'à

ce jour sur leur compétence particulière à remettre un certificat d'invalidité. Au cours de l'exercice, la Corporation aura voulu clarifier auprès de ses membres que ceux-ci ont le droit et le devoir d'émettre de tels certificats lorsque la situation du client l'exige et lorsque l'invalidité concernée est du ressort et de la compétence du psychologue.

La Corporation est aussi intervenue auprès de la Régie de l'assurance automobile du Québec pour faire reconnaître l'expertise psychologique. Elle a fait de même pour faire reconnaître l'expertise psychologique dans la Loi sur les allocations familiales (L.R.Q., chap. A-17) et dans la Loi de l'aide sociale (L.Q., 1969, chap. 63, art. 7.05). Elle a entrepris des démarches auprès de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (C.S.S.T.) à cet égard. Elle a supporté les démarches de ses membres auprès d'employeurs privés et publics. Le 3 juillet 1980, le président de la Corporation informait les psychologues qu'ils étaient reconnus à titre de professionnels ayant la compétence pour compléter et signer les certificats attestant d'une incapacité à travailler pour des raisons de difficultés ou de pathologies psychologiques et concernant des bénéficiaires de l'assurance-chômage. Le document transmettait aussi la procédure qui devait être suivie.

La politique de remboursement des frais des bénéficiaires de l'aide sociale

Le président est intervenu à deux reprises auprès de la Direction générale de l'aide sociale et du sous-ministre pour faire modifier la politique de remboursement des frais des bénéficiaires de l'aide sociale lorsqu'ils ont recours aux services de psychologues. La Corporation a fait valoir que cette politique devait prévoir le remboursement des frais encourus en ce qui concerne la santé mentale tout aussi bien qu'elle le fait en ce qui concerne la santé physique d'un individu.

La participation au Congrès annuel de l'American Psychological Association

La Corporation a activement collaboré au Congrès de l'*American Psychological Association* qui se tenait à Montréal du 1er au 5 août 1980. A cette occasion, la Corporation a voulu faciliter les échanges entre psychologues québécois et américains. La Corporation a transmis aux psychologues les informations pertinentes à la participation au Congrès. Elle a de plus mis sur pied la "Québec Hospitality Suite" où elle a offert, pendant toute la durée du Congrès, un lieu d'échanges, de discussions et de présentations scientifiques destiné à tous les participants. Parallèlement à la tenue de la réunion de l'*American Association of State Boards in Psychology*, qui se tenait en même temps que le Congrès de l'A.P.A., la Corporation a aussi invité des régistraires de chacune des provinces pour discuter des dispositions réglementaires d'admission à la profession. Le président, M. Jean Tremblay, a prononcé le discours d'ouverture auprès des membres du Conseil d'administration de l'*American Psychological Association*, discours qui a été reproduit dans l'édition "Congrès" de l'*"APA Monitor"*. MM. Jean Tremblay président, Serge Guay, membre du Comité administratif et Yves Murray, secrétaire général, ont aussi participé à des rencontres avec les administrateurs de l'*American Psychological Association* et de la *Société canadienne de psychologie*, en vue d'établir une continuité d'échanges professionnels.

Les assurances

Si la Corporation s'est penchée sur les programmes d'assurances collectives pour soins psychothérapeutiques, elle s'est également préoccupée des assurances détenues par ses membres. D'une part, elle a poursuivi le programme d'assurance-responsabilité professionnelle, qui fera l'objet d'une révision au cours du prochain exercice. D'autre part, le 17 mars 1981, les secrétaires généraux des Corporations professionnelles des psychologues, des conseillers d'orientation et des physiothérapeutes, procédaient à une consultation auprès de leurs memberships afin d'évaluer la pertinence d'offrir aux membres différents programmes d'assurance-groupe (assurance-vie, assurance-maladie, assurance pour frais généraux, assurance-responsabilité civile, etc.). L'analyse des réponses au questionnaire et, s'il y a lieu, l'implantation de programmes spécifiques, se feront au cours de l'exercice 1981-82.

Le service d'emploi

La Corporation a poursuivi en 1980-81 les activités du service d'emploi. Ce service permet aux membres à la recherche d'emploi de recevoir rapidement les offres d'emploi transmises à la Corporation.

Le Congrès 81

La Corporation aura entamé la préparation du Congrès 81 qui devrait répondre aux objectifs de développement professionnel et ce, sous les volets scientifique, professionnel et social.

Les représentations

Sans décrire les multiples représentations faites par la Corporation au cours de la présente année, soulignons sa participation au *Conseil interprofessionnel du Québec*, au *Mouvement canadien de la responsabilité scientifique*, à la *Revue québécoise de psychologie*, au *Conseil consultatif des sociétés provinciales de psychologie* (A.C.P.A.P.), au *Colloque sur le titre réservé*, aux *Etats généraux du professionnalisme*, aux Congrès de l'*American Psychological Association* (A.P.A.), de l'*American Association of State Boards in Psychology* (A.A.S.P.B.), de l'*Association des Centres d'accueil*, du *Conseil québécois de l'enfance exceptionnelle* (C.Q.E.E.), de l'*Association québécoise pour les*

enfants autistiques, au *Symposium sur l'homosexualité*, etc. Le président, les membres du Comité administratif et le secrétaire général auront aussi rencontré des psychologues de divers milieux et dans différentes régions, de même que les étudiants de plusieurs universités. Enfin, la Corporation aura organisé le Colloque provincial sur la formation en psychologie.

La gestion

Le siège social

Le secrétariat est chargé de quatre fonctions principales: assurer la continuité, établir et faciliter la concertation, initier et réaliser des dossiers à partir des demandes des instances décisionnelles et des interventions des psychologues et fournir un support professionnel et technique aux projets, dossiers et activités de la Corporation.

Tout d'abord, il assure la continuité d'un ensemble de fonctions reliées au mandat de la Corporation.

- Admission: procédures d'admission, préparation de l'étude des dossiers d'équivalence et des examens, émission de permis permanents, temporaires ou restrictifs, émission d'autorisations spéciales, inscription au tableau des membres, démissions, radiations.
- Tableau des membres: tenue à jour, envois, fichiers, statistiques
- Élections
- Assemblée générale annuelle
- Rapport annuel
- Service d'emploi
- Gestion des ressources humaines, financières et matérielles: cotisations, prévisions budgétaires, rapports financiers mensuels et semestriels, vérification, contrôle, placements, politiques administratives, subventions.

En plus de ces activités dont il assume la réalisation, le secrétariat consacre la part la plus importante de ses ressources au support professionnel et technique, qu'il s'agisse de préparer les réunions du Bureau, du Comité administratif et des comités ou groupes de travail de la Corporation, de tenir les procès-verbaux, d'assurer les suites aux résolutions, d'acheminer les rapports, etc. Le secrétariat est aussi chargé de préparer les dossiers sur plusieurs points, de faciliter la coordination et la réalisation des activités de la Corporation. Enfin, par sa position-carrefour, le secrétariat est souvent amené à présenter au président et au Bureau différents aspects de la profession où une intervention apparaît nécessaire.

La communication entre les psychologues constituant une pièce maîtresse du développement de la profession, le secrétariat s'est fortement impliqué dans ce processus. Tout d'abord, nous pouvons souligner les principales publications de la Corporation au cours de cette année: les *Cahiers du psychologue québécois*, le *Répertoire des psychologues en pratique privée*, les documents d'information destinés aux membres, le *Rapport annuel*, le *Cahier de l'assemblée générale* et le cahier du *Colloque sur la formation*. En deuxième lieu, le service d'information téléphonique de la Corporation connaît une croissance continue depuis quelques années. La Corporation joue aussi un rôle quant à la présence de la psychologie auprès du public québécois: communiqués de presse, entrevues télévisées ou radiophoniques, présence lors de congrès ou colloques, etc. Enfin, cette communication doit s'établir entre toutes les instances de la Corporation et créer un véritable réseau au sein du regroupement.

Au 31 mars 1981, l'équipe du siège social se composait des personnes suivantes et leurs principales responsabilités sont décrites ci-dessous.

Jean Tremblay, président
Yves Murray, secrétaire général
- secrétaire du Bureau, du C.A. et de l'Assemblée générale
- gestion des ressources et coordination
- réglementation professionnelle
- dossiers professionnels spécifiques

Janine Cressaty, adjointe à la direction
- admission
- secrétaire des Comités suivants:
  Comité d'inspection professionnelle
  Comité de discipline
  Comité d'équivalence
  Comité des examinateurs
  Comité de classification à la pratique de la psychothérapie

Micheline L. Lachapelle, directrice des communications
- information interne et relations publiques (programmes d'information, publications, relations avec la presse, etc.)

François Leduc, consultant aux affaires professionnelles (temps partiel)
- secteurs de travail et d'intérêt
- dossiers professionnels spécifiques

Diane Thibodeau, consultante aux affaires professionnelles (temps partiel)
- secteur de travail (milieu hospitalier)
- dossiers professionnels spécifiques

Françoise Gagnon, secrétaire-comptable
Francine Guillemette, secrétaire

- Bureau, C.A., Assemblée générale, syndic, Comité de discipline, Comité d'inspection professionnelle, affaires juridiques

Jocelyne Laurin, secrétaire
- secteurs de travail et d'intérêt
- information

Lise Pigeon-Thériault, secrétaire
- secteurs d'intérêt
- tableau des membres et fichiers

Ginette Rabbat, secrétaire
- admission, réinscription, équivalence, classification à la pratique de la psychothérapie
- information téléphonique

La gestion financière

Equilibre budgétaire: objectif dépassé

Au terme de l'année 1979-80, la Corporation avait amorti $ 37,184 du déficit accumulé, ce qui dépassait déjà les objectifs fixés quant à l'amortissement du déficit. Au 31 mars 1981, le déficit a été complètement amorti et la Corporation présente un bilan positif, avec un excédent de $ 15,976. N'eût été des sommes qui ont dû être versées pour couvrir les frais de clause escalatoire (loyer) pour les années antérieures, auxquelles la Corporation aura pu pallier par une sous-location d'espace à la Corporation professionnelle des physiothérapeutes du Québec, ce surplus aurait dépassé les $ 22,000.

De plus, il ne faut pas oublier que les prévisions 1980-81 n'incluaient aucune augmentation du capital au fonds de développement: il a cependant été possible de conserver les intérêts à ce fonds, ce qui représente une somme supplémentaire de $6,928. Aussi, le fonds de développement aura passé au cours des deux dernières années, où un équilibre budgétaire a été recherché, de $ 51,349 à $ 63,962, soit une augmentation de près de 25%.

L'accroissement continu des activités de la Corporation au cours de l'exercice et les hausses continues des coûts des biens et services ont fait craindre de ne pas atteindre cet objectif. Cependant, la croissance du membership, les efforts de contrôle des dépenses, la recherche d'octroi d'une subvention pour l'inspection professionnelle ont porté fruit: la Corporation aura atteint l'objectif d'un équilibre budgétaire et l'a dépassé.

Des prévisions budgétaires équilibrées

Les prévisions budgétaires 1981-82 adoptées par le Bureau présentent un équilibre entre les revenus et les dépenses. Cet équilibre deviendra de plus en plus difficile à maintenir en raison des hausses successives des prix des biens et services, de l'accroissement des activités de développement professionnel et des coupures déjà effectuées au cours des dernières années.

Plus de ressources aux affaires professionnelles

Au cours de l'année qui vient de se terminer, la Corporation a accentué ses activités de développement professionnel, ce qui fait que les services du contentieux, des psychologues experts, des spécialistes et des chargés de dossier ont été retenus plus fréquemment; la Corporation a également retenu les services de deux consultants aux affaires professionnelles, chargés entre autres des groupes d'intérêt et de la formation continue pour l'un, et des activités du secteur hospitalier et du dossier de la psychothérapie pour l'autre. Ce sont donc les postes touchant les honoraires qui ont été et sont affectés plus sensiblement par l'accroissement des activités professionnelles. Les postes budgétaires plus "statutaires" demeurent à peu près stables, augmentant ou diminuant légèrement.

Aucune hausse de cotisation

La Corporation n'a pas soumis à l'approbation de ses membres une proposition d'augmentation de la cotisation à l'Assemblée générale 1980. Elle ne prévoit pas le faire en 1981 et la cotisation restera fixée à $ 250.00 par année et ce, malgré l'effet corrosif des hausses successives du coût de la vie que les deux hausses de cotisation depuis l'adoption du Code des professions ne peuvent suffire à contrecarrer.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux Membres
Corporation Professionnelle
des Psychologues du Québec
Montréal, Québec

J'ai vérifié les bilans du fonds d'administration générale et du fonds de développement de la Corporation professionnelle des psychologues du Québec au 31 mars 1981 ainsi que l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de ces fonds au 31 mars 1981 ainsi que les résultats de leurs opérations pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Maurice Dubé C.A.

CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC
FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BILAN AU 31 MARS 1981

ACTIF

	1981	1980
À COURT TERME		
Encaisse	$ 103,444	$ 205,705
Dépôt à terme	88,315	45,785
Débiteurs	30,096	8,260
Intérêts courus	2,194	—
Dépôt	4,846	4,846
	$ 228,895	$ 264,596

PASSIF ET AVOIR

À COURT TERME		
Créditeurs et frais courus	16,553	27,009
Revenus reportés	148,051	212,025
	164,604	239,034
Réserve pour bénéfices marginaux	48,315	27,332
AVOIR DES MEMBRES		
Au début de l'exercice	(1,770)	(38,954)
Loyer additionnel résultant de la clause escalatoire - Note 2	(7,244)	—
Excédent des revenus et l'exercice	24,990	37,184
A la fin de l'exercice	15,976	(1,770)
	$ 228,895	$ 264,596

CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC
FONDS DE DÉVELOPPEMENT
BILAN AU 31 MARS 1981

ACTIF

	1981	1980
Encaisse	$ 222	$ 1,228
Placement - Dépôts à terme	60,413	55,010
Intérêts courus	3,327	796
	63,962	57,034

AVOIR

Au début de l'exercice	57,034	51,349
Excédent des revenus	6,928	5,685
A la fin de l'exercice	$ 63,962	$ 57,034

CORPORATION PROFESSIONNELLE
DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC
FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
REVENUS ET DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1981

	1981	1980
REVENUS		
Cotisations des membres	$ 516,019	$ 474,259
Inscriptions et admissions	21,520	18,224
Revenus d'examens	3,650	2,840
Publications, livres, brochures	2,115	4,185
Autres	4,880	1,178
Intérêts	22,826	21,564
Subvention	12,050	—
	583,060	522,250
DÉPENSES		
Salaires	234,206	234,983
Bénéfices marginaux	51,494	44,928
Frais de déplacement, séjour, représentation	36,728	34,604
Publicité	2,513	535
Cotisations		
Conseil interprofessionnel du Québec	7,074	6,494
Associations	2,200	977
Honoraires		
De présence	22,036	19,901
Vérificateur	1,940	1,690
Contentieux	13,953	6,891
Autres	61,075	26,850
Fournitures et équipement de bureau	11,733	7,267
Location et entretien de l'équipement	10,215	10,009
Frais de poste	12,191	12,791
Frais de communication	8,910	8,447
Loyer	22,667	19,380
Entretien, taxes, électricité	1,995	2,843
Location de salles	4,387	1,725
Documentation	712	1,892
Papeterie, imprimerie	49,672	41,134
Autres	1,774	1,278
Frais de banque	595	446
	$ 558,070	$ 485,065
EXCÉDENT DES REVENUS	$ 24,990	$ 37,185

CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC
FONDS DE DÉVELOPPEMENT
REVENUS ET DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1981

	1981	1980
REVENUS		
Intérêts	$ 6,937	$ 5,685
DÉPENSES		
Frais de banque	9	—
EXCÉDENT DES REVENUS	$ 6,928	$ 5,685

CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

1–CONVENTIONS COMPTABLES

Les dépenses en immobilisations sont passées à l'état des résultats de l'exercice dans lequel elles sont engagées.

2–BAIL

La Corporation a acquitté une réclamation concernant la clause escalatoire du bail au montant de $10,250. Cette réclamation est répartie de la façon suivante:
$7,244 pour les exercices 1978-79 et 1979-80
$3,006 pour l'exercice 1980-81.

3–COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

La Corporation doit recevoir une subvention de $12,050 du gouvernement pour ce comité.

Les dépenses directes encourues totalisent $35,164 et les dépenses indirectes $2,260.

CORPORATION PROFESSIONNELLE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Prévisions budgétaires 1981-82

Fonds d'administration générale

REVENUS		
Cotisations des membres	537,500.	
Inscriptions et admissions	21,375.	
Revenus d'examens	750.	
Publications, livres et brochures	500.	
Subventions et autres	30,375.	
Intérêts	36,898.	
		652,548.
DÉPENSES		
Salaires	199,875.	
Bénéfices marginaux	46,750.	
Frais de déplacement, séjour, représentation	49,358.	
Publicité—Relations publiques	7,000.	
Cotisations:		
Conseil interprofessionnel du Québec	7,500.	
Associations	2,750.	
Honoraires:		
De présence (Bureau, C.A., Comités)	26,500.	
Contentieux	12,500.	
Vérificateur	2,000.	
Syndic	11,400.	
Activités, présidence, consultants et chargés de dossier	119,725.	
Fournitures et équipement de bureau	9,000.	
Location et entretien de l'équipement	11,200.	
Frais de poste	27,494.	
Frais de communication	9,740.	
Loyer	21,843.	
Entretien, taxes, électricité	1,800.	
Location de salles	6,700.	
Documentation	950.	
Papeterie et imprimerie	73,750.	
Autres	1,600.	
Frais de banque	875.	
Mobilier et équipement	2,000.	
		652,310.
Solde prévu de l'exercice		238.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT

REVENUS	
Revenus d'intérêt	7,414.
DÉPENSES	
Transfert des revenus d'intérêt au fonds d'administration générale	7,414.
SOLDE prévu de l'exercice	—

Responsable de la production: Yves Murray
Production technique: Les Éditions Perce-Neige Ltée
Impression: Imprimerie Gagné Ltée